

Pierre GENEVIER
18 Rue des Canadiens, App. 227
86000 Poitiers
Tel.: 05 49 88 72 32 ; mob. : 07 82 85 41 63 ; Courriel : pierre.genevier@laposte.net.

Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs
Mesdames et Messieurs les Journalistes de la Presse et des Medias
Monsieur Philippe Lagrange, Doyen de la Faculté de Droit et Sciences Sociales de Poitiers
Mme Françoise Dumont, Présidente de la LDH, et M. Laurent Chevrel, Président LDH Poitiers

Poitiers, le 17 mai 2016

Objet : **Fraude du gouvernement** et des juges du Conseil Constitutionnel, du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation pour empêcher le jugement sur le fond de ma QPC sur l'aide juridictionnelle ([PJ no 26](#)) ; et **demande de nomination** pour le poste de **Secrétaire Général de l'ONU** envoyée à Mr. Hollande ([PJ no 4](#)) et lettre envoyée à l'ONU pour présenter ma candidature au poste d'UNSG [[PJ no 1](#), comprenant l'*'énoncé de ma vision'* sur les défis et les opportunités que l'ONU pourrait rencontrer, [PJ no 3](#), et une brève biographie, [PJ no 2](#)]. [La version PDF de cette lettre est à : <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-polit-press-media-17-5-16.pdf>]

Chers Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs,
Chers Mesdames et Messieurs les Journalistes de la Presse et des Medias,
Cher Monsieur Lagrange,
Chers Madame Dumont et Monsieur Chevrel,

1. Je me permets de vous écrire (1) pour vous décrire brièvement **une 'fraude' du gouvernement et des juges du Conseil Constitutionnel**, du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation **pour empêcher** le jugement **sur le fond** de ma QPC sur l'aide juridictionnelle (AJ) ([PJ no 26](#)) et pour voler des millions de pauvres de leur chance d'obtenir justice et un procès équitable, (2) pour vous informer de la **demande de nomination pour le poste de Secrétaire Général de l'ONU** que j'ai envoyée à M. Hollande ([PJ no 4](#)) et de la lettre que j'ai envoyée à l'ONU ([PJ no 1](#)) sur ce même sujet [pour présenter (a) *'l'énoncé de ma vision'* sur les défis et les opportunités que l'ONU pourrait rencontrer et (b) la plate-forme de propositions que je défends ([PJ no 3](#))], et (3) pour faire quelques remarques sur ces deux sujets qui sont très liés comme on va le voir.

A La fraude du gouvernement et des juges des '3 courts suprêmes' pour empêcher le jugement sur le fond d'une QPC sur l'AJ (une fraude similaire à la Fraude de Volkswagen, mais en plus grave).

2. Les journalistes ont souvent parlé dans les journaux (papiers, télévisés,) des grèves des avocats liés au fonctionnement de l'AJ sans jamais réellement expliquer au public pourquoi le système d'AJ actuel était (continue d'être) **très malhonnête pour les pauvres** [les accords passés fin 2015 entre les avocats et le gouvernement **ne changent rien** aux problèmes que pose l'AJ pour les pauvres] ; ils ont seulement souligné le fait que l'AJ payait très peu aux avocats et que les avocats faisaient preuves d'une '*extraordinaire générosité*' pour compenser la faiblesse des montants payés pour les missions d'AJ et maintenir un service impeccable aux pauvres, **ce qui n'est pas la vérité**, comme les représentants des avocats l'ont admis aux députés et sénateurs, et les statistiques sur le sujet le confirment. Bien sûr, nous avons maintenant (depuis 2010) une procédure qui permet d'aborder ce sujet de l'inconstitutionnalité de la loi sur l'AJ devant le Conseil constitutionnel, donc si on veut porter des accusations comme celles que je porte, on doit aussi faire l'effort de demander aux juges et aux gouvernements de juger l'affirmation que **l'AJ est inconstitutionnelle**, mais c'est difficile à faire pour un pauvre qui n'est pas avocat et si, **en plus**, les juges trichent pour empêcher un jugement **sur le fond** de la QPC (comme cela s'est passé pour moi), c'est très grave pour la société, et il faut en parler publiquement.

1) Les tricheries et la Fraude de la Cour de Cassation, du Conseil d'Etat et du Conseil Constitutionnel pour empêcher le jugement sur le fond de la QPC, et le changement de position malhonnête du représentant du premier ministre.

3. J'avais présenté une 1er QPC sur l'AJ **en 2014** ([PJ no 51](#)) dans le cadre de ma procédure pénale contre le Crédit Agricole (...), mais la Cour de Cassation avait triché pour refuser de transmettre la QPC au Conseil constitutionnel ([PJ no 42](#)). La circulaire N° CIV/04/10 du 24-2-10 ([PJ no 18](#)) explique que les questions de procédure doivent être jugées avant les questions sur le fond, et c'est normal [voir no 2.2.2.2 *'l'ordre d'examen des*

'questions', 1° S'il appartient en principe à la juridiction de respecter l'ordre normal d'examen des questions qui lui sont soumises, il ne doit toutefois pas en résulter un retard dans la transmission de la QPC. Lorsque la QPC se rapporte à un incident d'instance, une exception de procédure, ou une fin de non-recevoir, elle devra très logiquement être examinée avant le fond de l'affaire'], donc ma QPC sur l'AJ, qui est une question de procédure capitale, aurait dû être jugée en Octobre 2014 avant tout autre question, mais les juges de la Cour de Cassation, qui savent parfaitement que la loi sur l'AJ est malhonnête, ont triché pour la mettre en attente ([PJ no 42](#)) et pour éviter qu'elle soit présentée au Conseil constitutionnel (me causant ainsi de graves difficultés). Et ensuite, dans le cadre de ma procédure administrative contre Pôle Emploi, j'ai présenté à nouveau la QPC devant le Conseil d'Etat (CE) ([PJ no 26](#)) qui a triché aussi, mais là, la triche impliquait aussi le Conseil constitutionnel car je l'ai saisi après 3 mois sans réponse du CE, comme on va le voir maintenant.

4. D'abord, le CE n'a pas jugé la QPC dans le délai de 3 mois, comme il devait le faire [voir précisions sur délai de 3 mois à [PJ no 24](#), no 5-10, 15-17], alors j'ai saisi moi-même le Conseil constitutionnel **le 10-6-15** ([PJ no 27](#)) qui a attendu **38 jours** pour enregistrer la QPC **le 17-7-15** ([PJ no 28](#)), alors que lui aussi doit respecter **un délai de 3 mois** pour rendre sa décision sur la QPC. Le représentant de M. Valls ([PJ no 30](#)) et moi-même ([PJ no 29](#), [PJ no 31](#)) avons déposé nos mémoires dans le temps imparti, mais comme **la position** du premier ministre était **très faible**, le premier ministre et le Conseil ont changé leur fusil d'épaule et ont prétendu que ma QPC n'était pas recevable, ce qui était à la fois faux et très malhonnête dans le contexte d'une loi qui concerne directement plus de 14 millions de pauvres, et indirectement tous les français car la malhonnêteté de la loi affecte l'intégrité de l'ensemble de notre système de justice (en raison de l'obligation du ministère d'avocats dans de nombreuses procédures...). En effet, le premier ministre a prétendu (principalement) **le 10-8-15** ([PJ no 30](#)) que les 3 articles (27, 29, 31) de la loi critiqués dans ma QPC ([PJ no 26](#)) ne déterminaient pas le montant payé aux avocats, et donc que la loi était conforme à la Constitution, **mais c'était complètement faux**. Par exemple, **l'article 27** donne une formule pour calculer le montant payé aux avocats qui est le produit de **2 constantes** qui sont définis dans d'autres textes (loi et décret), donc il détermine forcément précisément le montant payé aux avocats.

5. Et **l'article 31** fait référence à **une seule constante** (pour différents types de procédures comme un pourvoi en cassation) qui est définie dans un décret, donc là aussi c'est bien la loi qui **détermine précisément** ce qui est payé à l'avocat en pointant du doigt le texte contenant le montant à payer à l'avocat. Donc après que j'ai présenté ma réplique ([PJ no 31](#)) et qu'il est apparu évident que la loi devrait être jugée inconstitutionnelle, le premier ministre a demandé [un jour avant l'audience, [PJ no 33](#)] au Conseil de juger la QPC irrecevable **avec des arguments faux** [voir ses erreurs [PJ no 24](#), no 15-22], et c'est le Conseil (1) qui lui a donné la possibilité de faire cela en soulevant - **2 jours avant l'audience** - la possibilité d'une irrecevabilité basée sur le fait que le Conseil d'Etat avait rendu sa décision jugeant mon pourvoi irrecevable un jour avant que la QPC ne soit enregistrée ([PJ no 32](#)), et (2) qui, en plus, m'a interdit de parler à l'audience publique [pour que mes arguments ne soient pas entendus publiquement et pour juger la QPC irrecevable, [PJ no 25](#)]. Les arguments du Conseil et du premier ministre étaient très malhonnêtes car j'ai présenté ma QPC au Conseil **38 jours avant que le Conseil d'Etat ne juge mon pourvoi irrecevable**, et en plus l'irrecevabilité du pourvoi était dû au fait que mon pourvoi n'était pas présenté par un avocat ([PJ no 40](#)), alors que la QPC abordait précisément ce sujet de l'AJ et de l'obligation du ministère d'avocat ([PJ no 24](#), no 29-34, [PJ no 11](#)). La triche était donc évidente et faite de manière à minimiser les chances que la presse et les médias en parlent.

2) La démission de Mme Taubira et la responsabilité du gouvernement et des présidents des assemblées dans le refus de juger sur le fond la QPC sur l'AJ.

6. S'il y a **une possibilité** qu'une loi qui concerne **14 millions de pauvres**, soit inconstitutionnelle, il est **important et urgent** de savoir si elle l'est pour éventuellement arrêter de continuer de voler les pauvres. De plus ici, si la loi est inconstitutionnelle, cela veut dire aussi que **la Ministre de la justice**, qui est la première magistrate de France (et Cheffe du Parquet), **est une criminelle** car elle maintient sciemment une loi malhonnête qui lui permet (1) de voler et de faire condamner plus facilement (et plus sévèrement qu'ils ne le mériteraient, et injustement souvent) des milliers (ou millions) de délinquants pauvres (ce qui est criminel) et aussi (2) de voler des parties civiles pauvres (comme moi) qui ne peuvent pas obtenir justice contre des criminels riches parce que l'AJ est malhonnête pour les pauvres et viole leurs droits fondamentaux. Ici Mme Taubira et le gouvernement **ne pouvaient pas** ignorer l'importance et la pertinence de la QPC sur l'AJ (a) car je leur avais écrit plusieurs fois (ainsi qu'à vous, les députés et sénateurs et la presse et les médias) **depuis 2013**, (b) car les avocats ont été en grève plusieurs fois **depuis 2013** (et avant aussi), et (c) car les deux assemblées ont rendu plusieurs rapports pointant du doigt les faiblesses de l'AJ, **donc ils n'auraient jamais dû laisser les juges et le Conseil constitutionnel (1) tricher** sur ce sujet pour empêcher le jugement sur le fond de la QPC, et en plus (2) me rendre responsable du

fait que la QC n'est pas jugée sur le fond et que des millions de pauvres n'obtiendront pas justice.

7. Les journalistes ont beaucoup commenté la démission de Mme Taubira qui, - pour certains **et à juste titre** -, n'avait pas beaucoup de sens après qu'elle avait répété plusieurs fois qu'elle ne démissionnerait pas à cause de son désaccord sur la loi sur la déchéance de nationalité. Et je pense que **ma lettre du 20-1-16** à M. Hollande, Mme Taubira, ... et aux représentants des avocats ([PJ no 11](#)) pour dénoncer la fraude des juridictions suprêmes et du gouvernement pour empêcher le jugement sur le fond de la QPC sur l'AJ, **explique bien mieux** pourquoi Mme Taubira a démissionné car cette fraude pour maintenir une loi sur l'AJ malhonnête **fait de Mme Taubira une criminelle**. En fait, comme je l'ai expliqué à l'Assemblée Générale des Nations Unis dans ma lettre présentant ma candidature au poste de Secrétaire Général de l'ONU ([PJ no 1](#)), il est fort probable que si les journalistes discutent publiquement de la fraude qui a empêché le jugement **sur le fond** de la QPC, **M. Valls, au moins, soit aussi forcé de démissionner** car c'est une fraude similaire à **la Fraude de Volkswagen** sur les émissions de CO2 des voitures, et car le gouvernement a menti aux (*et trompé les*) Français et a triché (*avec l'aide des juges*) **pour voler des millions de pauvres** et maintenir un système de justice très corrompu, et cela malgré les différents courriers que je leur ai envoyés **depuis 2013** pour expliquer ce problème.

8. J'ai écrit à M. Hollande **en 2013** ([PJ no 21](#)) et je lui ai expliqué que s'il restait silencieux sur ce sujet, '*il tromperait les français et volerait des millions de pauvres*', mais il n'a pas répondu ; et **en 2014**, j'ai écrits à nouveau et aussi à M. Valls ([PJ no 17](#), [PJ no 16](#), [PJ no 13](#)), mais là encore ils n'ont pas répondu ; ils ont donc tous les deux une grande responsabilité dans le maintien de la loi et la tricherie des juridictions suprêmes pour empêcher le jugement sur le fond de la QPC [je leur ai écrit aussi après la 1er décision du Conseil en octobre 2015 ([PJ no 12](#)) et il pouvait encore faire quelques choses pour obtenir le jugement sur le fond ; et puis aussi après ([PJ no 11](#))]. Et bien sûr aussi, je 'vous' ai écrit plusieurs fois aussi **depuis 2013** pour vous exposer le problème du système d'AJ, en particulier ma lettre **du 17-11-14** ([PJ no 13](#)) était très précise, pourtant vous n'avez pas répondu, donc bien sûr '*vous*' les avez **indirectement** encouragé à tricher. Et quand M. Chassaigne me répond **en 2013** '*... mon groupe et moi-même travaillons tous les jours dans le but de réduire les injustices et les disparités flagrantes qui existent et perdurent, voire s'aggravent au sein de notre société. Je vous souhaite toute la réussite possible dans votre recherche d'emploi. ... en vous remerciant pour votre interpellation citoyenne.*' [voir sa réponse à [PJ no 22](#)], **ce n'est pas suffisant dans un tel contexte**. Vous avez maintenant des preuves plus détaillées des problèmes que je vous ai décrits et des preuves évidentes du comportement malhonnête du gouvernement et des juges, donc vous avez une nouvelle chance d'intervenir, et, je pense, **aussi la responsabilité d'intervenir publiquement**.

B Ma demande de nomination pour le poste d'UNSG envoyée à M. Hollande et ma lettre adressée à l'ONU sur ce sujet.

9. Je souhaite aussi vous présenter dans cette lettre **ma candidature** au poste de Secrétaire Général de l'ONU qui est encore informelle à ce jour (1) car, pour être enregistrée formellement, elle doit être présentée par un pays membre de l'Assemblée Générale de l'ONU (AGNU), et (2) car **M. Hollande**, à qui j'ai écrit pour solliciter ma nomination **le 17-3-16** ([PJ no 4](#)), **n'a pas encore répondu à ma lettre à ce jour**. Le **14-4-17**, j'ai aussi présenté à l'ONU ma candidature (ma lettre [PJ no 1](#), et une brève biographie, [PJ no 2](#)) et ma vision des défis et opportunités que l'ONU et son nouveau SG pourraient rencontrer ([PJ no 3](#)) pour que les pays puissent **commencer** à l'étudier en même temps que les autres candidatures [9 personnalités ont été nominées à ce jour], et **éventuellement pour qu'ils encouragent M. Hollande** (ou un autre pays) à présenter formellement ma candidature. Je défends des **propositions importantes** qui permettraient d'aider les pays à atteindre leurs différents objectifs (SDG, les objectifs de l'accord de Paris sur le climat) et **dont les autres candidats ne parlent pas**, donc ma candidature n'est pas farfelue ; au contraire, elle serait très utile à l'ONU et à la communauté internationale (y compris la France), et ce sujet vous concerne aussi et doit être discuté publiquement.

1) Mes principales propositions : la création d'une Organisation internationale pour gérer l'Internet et le développement de l'alternative au capitalisme de marché.

10. Ma première proposition est *de créer une nouvelle agence de l'ONU pour l'Internet* qui aurait pour mission (1) de gouverner l'Internet [assumer les responsabilités Internet d'ICANN, IANA, IAB, ..., des registries, registrars...], (2) de développer et de maintenir des applications informatiques **globales** qui pourraient nous aider à résoudre certains problèmes globaux, et (3) de faciliter le transfert des technologies de l'information vers les pays pauvres. ICANN a présenté – en mars 2016 - une proposition pour une nouvelle forme de

gouvernance de l'Internet qui, à mon avis, **n'est pas bonne** pour les USA, pour l'Internet et **pour le monde entier**. Par exemple, le système actuel et celui proposé par ICANN ne permettent pas (1) de calculer (et de faire payer) le juste prix pour posséder un site Internet [un prix qui prenne en compte l'utilisation des ressources utilisées et des revenus et profits faits avec le site Internet. Par exemple, Google paye le même prix pour son site, qu'une association sportive de quartier qui donne les horaires des matchs pour les jeunes, alors que Google utilise bien plus les ressources Internet que le site de l'association qui n'est pas fréquemment visité, et ce n'est pas juste], et **(2) de développer notre système d'information Internet** [voir plus de détail dans [PJ no 3](#)], et **(3) d'utiliser plus efficacement l'Internet pour atteindre nos objectifs entre 2015 et 2030** ; l'ONU **pourrait donc faire bien mieux** que ce qu'ICANN propose, je pense, mais il faut agir vite si on veut obtenir des USA la permission de présenter la proposition alternative que je défends en août ou avant.

11. La seconde proposition est *la recherche et le développement de l'alternative au capitalisme de marché*. Notre système économique actuel est vieux (plus de 200 ans environ) et il crée des inégalités évidentes [par exemple, l'avant-centre du PSG gagne **chaque année plus de 100 fois** ce que M. Hollande gagne, alors que le Président de la République a un rôle bien plus important pour le progrès de la société et l'amélioration de la vie des français ; et en plus **cette grande différence entraîne un traitement dégradant** pour des millions de gens pas seulement le Président..., et est donc contraire aux droits de l'homme]. Il faut donc créer un nouveau système économique **qui permette (a)** de rémunérer les gens (plus) en fonction de leur contribution **relative** au progrès de la société [bien sûr il faut continuer de récompenser le talent, même sportif, mais il faut le faire sans humilier les autres personnes **qui contribuent aussi au progrès de la société ...**], **(b)** de diminuer les inégalités, et **(c)** de lutter plus efficacement contre le réchauffement climatique, **entre autres**. Là encore, **seule l'ONU peut résoudre ce problème (1)** car tous les pays doivent participer à l'élaboration du nouveau système et nous devons avoir un nouveau système **accepté et utilisé par tous**, et **(2)** car c'est **un problème technique complexe** qui demande aussi d'améliorer notre système d'information international (et donc de créer une nouvelle IO pour l'Internet et développer des applications informatiques globales).

12. Ma plate-forme comprend quelques autres propositions qui sont décrites dans l'énoncé de ma vision sur les défis et les opportunités que l'ONU pourrait rencontrer ([PJ no 3](#)) dont la proposition de développer **(1)** un nouveau système d'aide juridictionnelle qui pourrait être utilisé par tous les pays qui le souhaitent, et **(2)** les applications informatiques nécessaires à sa mise en place [voir les explications données dans ma lettre du 17-11-14 ([PJ no 13](#)) et celle du 18-1-15 ([PJ no 8](#))]. Et plus généralement la stratégie que je propose se résume en trois points : **(1)** mettre l'Internet au centre de nos efforts pour atteindre nos objectifs de développement **entre 2015 et 2030** et nos objectifs de lutte contre le réchauffement climatique ; **(2)** faire plus attention à ce qui se passe dans les pays riches (que nous l'avons fait auparavant) pour résoudre nos problèmes globaux et éradiquer la pauvreté [c'est important **pour plusieurs raisons** dont le fait que nous devons utiliser l'expérience et les connaissances acquises par les pays riches pour développer des systèmes (administratifs et autres) plus performants et qui puissent être utilisés par de nombreux pays] ; et **(3)** utiliser notre société de l'information plus efficacement tout en adressant les causes systémiques et psychologiques de la pauvreté [par exemple, quand on maintient un système économique comme le capitalisme de marché, le monde entier voit que l'on ne fait rien pour résoudre nos problèmes globaux évidents, et cela cause la corruption et les conflits..., donc on doit montrer au monde que l'on résout les problèmes complexes et évidents pour tous].

2) Le bien-fondé de ma candidature et mes compétences pour le poste.

13. On ne peut pas faire les propositions que je défends et se porter candidat au poste de Secrétaire Général de l'ONU si on n'a pas travaillé longtemps sur le sujet et si on ne connaît pas bien les problèmes auxquels doit faire face l'ONU, donc bien sûr c'est en grande partie le travail long et difficile **d'environ 23 ans** que j'ai fait pour préparer mes propositions qui m'a permis d'acquérir l'expérience et les compétences nécessaires pour le poste **d'UNSG** [voir ma lettre à M. Hollande ([PJ no 4](#)), ma lettre à l'ONU ([PJ no 1](#)), et ici la **partie D no 40-43** pour mieux comprendre mes motivations et le cheminement intellectuel suivi]. Mon travail m'avait déjà amené à présenter ma plate-forme de propositions **en 2005** ([PJ no 7](#)) après que le WGIQ avait rendu **des propositions** sur la gouvernance de l'Internet **qui n'étaient pas appropriées** et qui avaient d'ailleurs été immédiatement rejetées par les USA. Et puis ensuite, j'ai présenté une candidature informelle au poste **d'UNSG en 2006** ([PJ no 6](#)) et **en 2011** ([PJ no 5](#)) pour défendre ma plate-forme. Et tout ce qui s'est passé ces dernières années (et même depuis 2006) a confirmé le bien-fondé des remarques et des propositions que j'avais faites **en 2006**, donc ma candidature et mes propositions sont utiles et importantes pour l'ONU, la communauté internationale, et **la France**, je pense.

14. De plus, ma candidature **est** aussi légitime que celles des candidats d'Europe Centrale qui mettent

en avant ***le principe de rotation géographique*** car il n'y a jamais eu de Secrétaire Général venant de France ou d'un pays membre permanent du Conseil de Sécurité de l'ONU ([PJ no 4](#)). Bien sûr, pour bien évaluer mes compétences pour le poste d'UNSG, il faut évaluer (1) la pertinence de mes propositions et (2) le bien-fondé de mes critiques (a) contre la loi sur l'aide juridictionnelle en France et (b) sur le comportement du gouvernement français et des juges qui ont triché pour empêcher le jugement sur le fond de ma QPC et pour maintenir une loi qui a permis de voler et de priver de leurs droits des millions de pauvres en France (depuis 1991) ; c'est pourquoi, entre autres, les explications données dans la partie A sont liées à ma candidature au poste d'UNSG. J'ai dénoncé la malhonnêteté du système d'AJ qui prive de leurs droits fondamentaux **plus de 14 millions** de pauvres, **dès 1999** quand j'ai appris comment il fonctionnait, alors que les gouvernements successifs et les politiciens en France **depuis 1991**, eux, ont maintenu le système malhonnête, donc j'ai montré plus d'intégrité que les politiciens français sur ce sujet et certaines compétences importantes pour un Secrétaire Général de l'ONU qui parle au nom des plus pauvres et des plus vulnérables et qui doit parfois s'opposer aux positions des pays membres qui seraient contraire aux principes défendus par l'ONU ([PJ no 4](#)).

15. La malhonnêteté de l'AJ en France est **une question fondamentale** si on veut atteindre nos objectifs de développement (1) car beaucoup d'autres pays ont des problèmes d'AJ similaires à ceux de la France, à commencer par les USA qui est le pays le plus riche [et de nombreux pays pauvres ont aussi des problèmes d'AJ ou pas d'AJ] ; et (2) car on ne peut pas éradiquer la pauvreté extrême (obj. 1) ou diminuer les inégalités (obj. 10) ou construire des systèmes de justice accessibles par tous (obj. 16) si on n'a pas un système d'aide juridique efficace. Et c'est aussi, je pense, **une question fondamentale du processus de sélection** du nouveau SG **en 2016** (1) car l'ONU et le nouveau UNSG doivent jouer un rôle important pour aider les pays à atteindre leurs différents objectifs, (2) car, comme on l'a vu plus haut, l'évaluation de mes critiques sur l'AJ permet d'évaluer mes compétences pour le poste, et (3) car le comportement malhonnête de la France sur ce sujet affecte la pertinence d'autres positions que la France prend sur le plan international. Par exemple, les sanctions contre la Russie que certains députés aimeraient voir disparaître pour plusieurs raisons, sont basées sur des allégations de violations de règles Internationales (droits de l'homme) commises par des dirigeants ukrainiens et par les russes, donc si la France triche pour continuer à violer les droits de l'homme de plus de 14 millions de français, il est claire que la France n'a aucune légitimité à sanctionner la Russie [et que les autres pays européens (et les US) feraient mieux de forcer la France à corriger ses problèmes au lieu d'aller donner des leçons à la Russie].

16. Il y a donc de multiples liens entre les tricheries des juridictions suprêmes et du gouvernement pour empêcher le jugement sur le fond de ma QPC sur l'AJ et ma candidature au poste de UNSG, et aussi de multiples raisons de discuter de ces deux sujets publiquement. Enfin, mes propositions sont importantes pour tout le monde, donc les parties de gauche et de droite devraient encourager M. Hollande à présenter ma candidature à l'ONU. Je vais maintenant parler des conséquences de la malhonnêteté de l'AJ.

C Mes procédures en justice en cours, les difficultés que je rencontre à cause de l'AJ malhonnête, et le comportement malhonnête des juges et du parquet.

17. On ne peut pas parler de l'inconstitutionnalité de l'AJ sans parler des conséquences qu'elle a sur les pauvres, et sans donner des exemples concrets de ses conséquences sur des procédures en justice et sur le comportement des juges et des procureurs. D'ailleurs lors de la procédure de QPC, le Conseil constitutionnel demande à l'auteur de la QPC d'aborder le sujet 'des conséquences de l'abrogation de la loi' dans son premier mémoire, donc je dois vous parler de ce sujet que j'ai abordé dans mon mémoire **du 5-8-15** ([PJ no 29](#)) et aussi vous décrire les problèmes dus à l'AJ que je rencontre dans mes procédures en cours devant la justice. En plus, dans mon cas, **il est évident** que la malhonnêteté de l'AJ et mes procédures en justice sont (et ont été) utilisées pour m'empêcher de retrouver un travail et aussi pour me causer encore plus de préjudice [y compris pour se venger de mes critiques contre le BAJ, les avocats, les juges (...), et notre système de justice très malhonnête pour les pauvres et très corrompu en général]. Enfin, il faut noter aussi que l'admission de la malhonnêteté de l'AJ me permettrait d'obtenir justice et une compensation suffisante pour financer ma candidature au poste d'UNSG.

1) Mes procédures contre l'administration française.

a) La procédure de licenciement contre le département de l'Essonne, et la procédure récente contre Pôle Emploi.

18. Dans mes procédures au TA contre l'Essonne (entre 1998 et 2001) et Pôle Emploi (entre 2011 et maintenant),

les tricheries des juridictions suprêmes pour empêcher de juger sur le fond ma QPC sur l'AJ m'ont tout simplement volé ma chance d'obtenir justice contre l'administration et une importante compensation, car, dans ces deux procédures, **l'AJ et l'obligation du ministère d'avocat** ont été utilisées par les juges pour me voler (1) mon jugement du TA de Versailles m'accordant une compensation importante **en 2000** et (2) **en 2013** la compensation (minimum) que j'avais demandée pour le préjudice causé par les fraudes et violations des droits de l'homme [dont j'ai été victime entre 1998 et 2001] qui m'ont forcé à aller demander l'asile politique aux USA. Dans les deux procédures j'ai obtenu un premier jugement en ma faveur [**en 1998** le TA de Versailles m'avait accordé une compensation pour mon licenciement ([PJ no 76](#)), et **en 2013**, j'ai aussi obtenu un jugement du TA qui a reconnu la faute de l'administration, et **le fait que j'ai obtenu le statut de réfugié aux USA** ([PJ no 79](#))]**,** mais **en 2000** le jugement a été annulé à cause de de l'AJ et de l'obligation du ministère d'avocat ([PJ no 77](#)), et **en 2013** le juge n'a pas accordé la compensation car je n'avais pas d'avocat (obligation du ministère d'avocat) ; donc si M. Hollande et l'administration française admettaient que l'AJ est inconstitutionnelle, je devrais avoir droit à une compensation importante qui me permettrait (1) de sortir du chômage et de la pauvreté, et aussi (2) de financer ma candidature au poste d'UNSG.

b) Ma plainte contre les employés du BAJ de Poitiers et l'Ordre des avocats, entre autres.

19. Le **21-7-14**, j'ai aussi porté plainte contre les employés du BAJ de Poitiers, l'Ordre des avocats, X avocats (...) qui ont commis plusieurs délits pour m'empêcher d'obtenir l'AJ ou l'aide d'un avocat ou une défense honnête de mes intérêts devant les juges (voir [PJ no 80](#)). Les **infractions pénales** décrites et répétées [*l'abus de confiance, le harcèlement moral et l'entrave à la saisine de la justice*] **sont les conséquences de l'institutionnalité de la loi sur l'AJ**, et ma plainte est donc une **façon juridique différente** de présenter les imperfections de la loi sur l'AJ décrites dans la QPC ([PJ no 26](#)). Là encore les rapports parlementaires sur l'AJ décrivent des comportements similaires à ceux que je décris dans ma plainte (notamment en ce qui concerne le BAJ), donc je n'ai rien exagéré dans la plainte. Malheureusement, le procureur n'a toujours pas répondu à cette plainte **du 21-7-14**, même pas avec un classement sans suite, alors que cette procédure affecte le bon déroulement de ma procédure pénale contre le CA. Et le **15-4-16**, le BAJ de Poitiers a rejeté ma demande d'AJ ([PJ no 81.1](#)) pour présenter une plainte avec constitution de partie civile (PACPC) liée à cette plainte, sans expliquer pourquoi ma plainte n'était pas bien-fondé ([PJ no 81.2](#)), et alors qu'il est évident que le **BAJ de Poitiers est très mal placé pour (et ne devrait pas) juger cette demande d'AJ** qui a pour but de déposer une plainte (ACPC) décrivant des infractions pénales commises par les employés du BAJ et de l'Ordre des Avocats de Poitiers, entre autres !

20. Avec sa décision malhonnête, le BAJ m'enlève la possibilité d'être aidé par un avocat pour préparer la PACPC et le droit à un procès équitable dans cette procédure contre le BAJ, couvrant ainsi sa propre malhonnêté (voir mon appel [PJ no 81.3](#)). De plus, je ne pourrais pas déposer une PAPCP sans payer la caution, alors que mes accusations sont parfaitement justifiées. Le BAJ m'enlève aussi le droit à un procès équitable dans ma procédure de plainte (ACPC) **contre le Crédit Agricole** (...) car, à cause des tricheries du BAJ, de l'Ordre des Avocats de Poitiers (...), je n'ai pas pu être aidé par un avocat dans cette procédure (comme on va le voir dans la prochaine section). La juge d'instruction, le procureur et le président de la CI **ont tous sciemment ignoré** les difficultés que je rencontrais avec l'AJ, et les accusations que je portais contre le BAJ et les avocats pour pouvoir me harceler et me voler plus facilement et pour couvrir la malhonnêté de leurs collègues, des avocats, **du CA** (...). En plus d'être une fraude, cette décision **du 15-4-16** est aussi une forme de harcèlement car elle n'adresse aucune des accusations décrites, et je suis à nouveau forcé de faire d'autres procédures (appel.) pour essayer d'obtenir une réponse à ma plainte qui soit honnête et précise. J'avais demandé le renvoi de cette procédure ([PJ no 74.3](#)) et le procureur général aussi ([PJ no 74.1](#)), mais le procureur a triché pour empêcher le renvoi, il semble (voir no 28-29), et la Cour de Cassation a rendu une décision non correctement motivées ([PJ no 75](#)). J'ai écrit au bâtonnier de Poitiers **le 7-5-16** pour aborder ces sujets, entre autres ([PJ no 81.4](#)).

2) Ma procédure pénale contre le Crédit Agricole et plusieurs autres défendeurs.

a) Le résumé de l'affaire, et le comportement du procureur qui n'a fait aucune enquête.

21. En résumé de cette affaire, quelqu'un de très proche de moi, il semble, (mais qui ne pouvait pas se faire passer pour moi car du sexe féminin et bien plus âgée que moi) a fait un crédit (de 35 000 FF) en mon nom sans mon accord le **11-5-87** (pour acheter des meubles, semble-t-il) et s'est portée caution sur ce crédit. 'Elle' (avec l'aide du vendeur de meubles et de la Sofinco) a écrit sur le contrat que j'habitais et travaillais à Poitiers, alors que j'habitais et travaillais aux USA à l'Université de Clemson [attestation, [PJ no 67](#)] où je finissais mon Master [j'ai obtenu mon diplôme le 8-8-87, [PJ no 66](#)], donc **il est évident (1) que (a) le vendeur de meubles** (qui a fait le crédit) **et (b) l'organisme de crédit, Sofinco,**

(devenue CACF) n'ont fait aucune des vérifications nécessaires [en demandant ma carte d'identité, une preuve de domicile et des bulletins de salaires, et ils n'ont même pas vérifié l'état civil de la prétendue caution qui est faux sur le contrat !] et (2) qu'ils savaient que le **contrat était un faux**. Le crédit remboursable **sur 4 ans** (de juillet 87 à juin 91) a été remboursé jusqu'en **août 90**, et puis il est devenu impayé, et la Sofinco a commencé une procédure contentieuse, mais elle ne m'a pas envoyé de demande de paiement et ne m'a jamais forcé à payer le crédit; ils ont juste essayé d'obtenir le remboursement de la prétendue caution qui avait de toute évidence remboursé le crédit (de juillet 87 à août 90) et qui n'a pu payer que quelques mois supplémentaires. La dette est donc restée impayée (**de 90 à 2011**) car **ils** (la Sofinco) **ont** (a) sciemment choisi de ne pas me la réclamer pour éviter des poursuites en justice (pour couvrir les délits qu'ils avaient commis), et ils m'ont maintenu illégalement sur leur liste des impayés (sans faire de déclaration à la banque de France comme il devait le faire, et sans me mettre sur le FICP pour que je ne puisse pas l'apprendre).

22. Cette dette impayée dissimulée par la Sofinco m'a causé beaucoup de difficultés professionnelles. Par exemple, **en 1993**, quand j'ai été licencié, le Département de l'Essonne a utilisé cette dette impayée pour faciliter mon licenciement, et dit à une de mes collègues, au moins, que j'avais des problèmes financiers pour justifier mon licenciement illégal, ce qui était faux ; à part cette dette impayée faite et maintenue à mon insu, je n'avais pas de dette, au contraire, j'avais même un peu d'argent (plus de 20 000 FF) sur un plan épargne logement. Et ensuite je **n'ai presque plus pu obtenir de travail** en France (seulement 3 mois entre août et novembre 1996, no 41), et j'ai été forcé de partir demander l'asile politique aux USA en 2002 (voir no 42). Et puis à mon retour des USA **le 4-2-11** (après 10 ans d'absence à l'étranger, 2001-2011), CACF m'a retrouvé **en moins de 3 jours, le 7-2-11** [[PJ no 62](#)] et m'a envoyé (par l'intermédiaire d'Intrum Justicia) une *mise en demeure* le **23-3-11** ([PJ no 71.2](#)) pour me demander de rembourser le montant restant dû sur cette dette (998,81 euros). J'ai donc tout de suite dit que je n'avais pas fait cette dette et que je n'avais jamais eu de contact avec cette banque Sofinco (ou même avec le Crédit Agricole), et donc qu'ils avaient fait une erreur et qu'ils devaient m'envoyer des détails sur cette dette et le contrat de crédit pour que je puisse prouver ma bonne foi, mais ils ne l'ont pas fait d'abord. C'est seulement après que j'ai écrit le **7-7-11** à **M. Chifflet** [DG du CA], et à **M. Dumont** [DG de CACF (Sofinco)], que j'ai reçu le **5-9-11** le détail sur la dette que je viens de vous donner (mais toujours pas de contrat).

23. J'ai immédiatement écrit à nouveau à M. Chifflet (le **21-9-11**) pour lui expliquer (1) que les informations données **prouvaient** (a) que le contrat **était rempli de mensonges**, et (b) que je ne pouvais pas avoir fait ce crédit [car j'habitais et travaillais aux USA], (2) que je n'avais jamais remboursé ce crédit, et **même** (4) que l'on ne m'avait jamais envoyé la moindre demande remboursement **avant 2011**, et donc (5) que ses collègues (Sofinco) avaient forcément commis des délits. Je lui ai aussi demandé (a) la copie du contrat (à nouveau), et (b) **d'avouer** qu'ils (Sofinco,) avaient commis des délits, mais ils ne m'ont rien envoyé (bien que l'employé en charge du dossier m'ait dit au téléphone qu'elle m'enverrait le dossier avant Noël 2011, elle ne l'a pas fait), donc j'ai porté plainte le **13-1-12**, mais le procureur n'a pas fait d'enquête au début. Le Procureur de la République avaient donc **les éléments nécessaires** pour résoudre l'affaire **en 2012** déjà, car (comme on vient de le voir) dès le **21-9-11**, j'ai apporté plusieurs preuves évidentes [(1) que le contrat de crédit était rempli de mensonges et (2) que je ne pouvais pas l'avoir signé]. De plus, il aurait été très facile à la Sofinco de me retrouver (**de 1990 à 2001**) et de me demander de rembourser la dette quand elle est restée impayée – s'ils l'avaient voulu – ; le fait qu'ils ne m'aient pas forcé à payer la dette impayée en mon nom (**de 1990 à 2001**), est une des preuves qu'ils **savaient** (1) que le contrat **était un faux** et (2) qu'ils avaient commis des infractions pénales en autorisant cette dette sans mon accord et sans faire les vérifications légales. Le procureur aurait donc dû interroger CACF (son avocat) ou ses employés pour savoir ce qui s'était passé et obtenir le contrat, mais il n'a fait aucune enquête, et la police non plus.

b) Le comportement du CA, de CACF, les réponses qu'ils m'ont envoyées et l'évaluation du préjudice.

24. Les dirigeants du CA **pouvaient aussi facilement** comprendre la situation et le fait que le contrat était nécessairement un faux et que leurs collègues de la Sofinco le savaient et avaient nécessairement commis plusieurs délits. De plus, il faut noter aussi qu'ils pouvaient facilement obtenir des détails sur cette affaire **de la part de M. Patrick Valroff**, le directeur général de la Sofinco **de 1991 à 2007** (au moins), et **prédecesseur de M. Dumont** au Comité de direction du CA jusqu'à **fin 2010** (ou 2011), **je crois**, et qui est maintenant au Conseil d'administration (ou de surveillance) de Lagardère (peut-être pour le compte du CA). Il pouvait aussi comprendre qu'il fallait m'envoyer le contrat et ne pas le perdre ou le détruire, et ils pouvaient facilement interroger les employés qui m'ont envoyé la mise en demeure de payer le **23-3-11** (et ceux qui ont travaillé sur ce dossier de 1987 à 2000) et expliquer ce qui s'était passé pour que la dette reste non réclamée pendant si longtemps, et comment ils m'ont

retrouvé si vite en 2011 après 10 ans d'absence aux USA [ils m'ont retrouvé en moins de 3 jours après mon retour des USA ([PJ no 62](#)), ce qui est aussi la preuve de la violation du secret bancaire], mais à la place ils ont laissé des employés malhonnêtes me mentir (1) pour retarder la résolution de l'affaire, (2) pour me harceler un peu plus et (3) pour me causer plus de préjudice [le 17-1-12, ils se sont excusés d'avoir fait une erreur, sans dire quelle erreur ils avaient faite, et que je ne leur devais plus rien ([PJ no 71.4](#)), et puis le 13-6-12 ils ont dit qu'ils ne pouvaient pas m'envoyer le dossier de crédit et le contrat car ils avaient été détruit conformément à la loi ([PJ no 71.5](#)), ce qui était forcément des mensonges]. Dès 2012, j'ai expliqué aux dirigeants du CA (et de CACF) que les réponses de leurs collègues étaient très malhonnêtes et qu'elles me causaient un grave préjudice.

25. Et j'ai même expliqué que puisqu'ils (les dirigeants) refusaient de répondre honnêtement à mes lettres, le préjudice que je subissais devrait être calculé sur la base de leurs salaires car ils utilisaient leurs fonctions de dirigeants pour me causer préjudice. Le fait qu'ils disent que je ne leur devais plus rien, n'empêchait pas (1) qu'ils prétendaient incorrectement que j'étais un voleur qui avait fait la dette, (2) que le contrat était un faux qu'ils avaient utilisé pour gagner de l'argent, et (3) qu'ils avaient commis de nombreux délits entre 1987 et 2010 (...). J'ai aussi changé (dans la plainte) l'évaluation du préjudice que je subissais, en utilisant le salaire de M. Chifflet (de 1,3 million d'euros par an) ; et l'estimation du préjudice subi est devenu bien plus importante et le préjudice augmentait rapidement, mais cela n'a rien changé [durant l'année 2012, le CA s'est moqué de moi, donc j'ai envoyé 2 compléments à ma plainte (juillet et septembre) pour ajouter les dirigeants et des employés du CA et de CACF à titre individuel]. Puis en 2014, comme ils ne répondaient toujours pas, j'ai écrit aux membres du Conseil d'administration du CA et de CACF, et je les ai aussi ajoutés dans ma plainte, et j'ai commencé à utiliser aussi leurs salaires pour évaluer le préjudice, ce qui donne à ce jour un préjudice estimé de plus de 26 millions d'euros. Quand on est directeur général du CA ou à son conseil d'administration, on n'est pas stupide, donc ils comprenaient parfaitement la situation et le mal qu'ils me faisaient. Et ils comprenaient aussi que l'AJ est malhonnête, et que les procureurs et les juges le savent et font tout pour faire perdre les pauvres la plupart du temps, et prenaient avantage de cette situation pour (essayer d') échapper à leurs responsabilités (pénales et civiles), ce qui est délictuel aussi.

c) Le dépôt de la PACPC et le comportement du procureur, et la confirmation de la commission des infractions.

26. Le 3-12-12, j'ai déposé une plainte avec constitution de partie civile (PACPC) ([PJ no 68.1](#)). Et le procureur a prétendu dans son 1er réquisitoire le 11-2-13 ([PJ no 69](#)) que 'ma PACPC ne relatait aucun fait précis laissant présumer l'existence d'une infraction pénale', alors que ma PACPC était très précise (voir le plan, [PJ no 68.2](#)), et donnait des faits qui laissaient présumer l'existence d'infractions pénales, et des jurisprudences pour supporter le bien-fondé des accusations [c'est une fraude classique, voir [PJ no 68.4](#), [PJ no 68.3](#)] ; et il a demandé aussi à ce que je sois auditionné par la juge, ce qui avait pour but de gagner encore plus de temps (sans faire d'enquête), de laisser se perdre des preuves, de me causer encore plus de préjudice et bien sûr de couvrir la malhonnêteté du CA, de CACF [de Sofinco, de leurs dirigeants, des avocats et du BAJ]. Plus de 2 ans ont été perdus encore, avant qu'il ne finisse par déposer son réquisitoire introductif, le 5-1-15, ([PJ no 72](#)), dans lequel il a demandé à la juge d'enquêter sur 2 infractions seulement sur les 10 environs que j'avais décrits [la PACPC décrit le faux, l'usage de faux, l'entrave à la saisine de la justice, le faux intellectuel, le recel de délits, la violation du secret bancaire, l'usage de données permettant d'identifier une personne dans le but de troubler sa tranquillité et de porter atteinte à son honneur (CP 226-4-1), et des faits sur plus de 23 ans, qui sont répartis en 2 périodes distinctes 1987-2010 et 2011 à ce jour]. Il a écarté les autres infractions avec des mensonges évidents, ou en ignorant des faits et jurisprudences que je citais, ou en les ignorant, et a aussi menti sur la preuve la plus importante que j'ai fournie [il a écrit que je n'avais apporté aucune preuve que j'étais aux USA le 11-5-87, au moment de la signature du contrat, alors que j'ai apporté 2 preuves de cela (une attestation de travail, [PJ no 67](#), et la liste de mes cours à cette date, [PJ no 66](#))]. J'ai immédiatement expliqué ses erreurs ([PJ no 65](#)), mais il ne les a pas corrigées à ce jour .

27. Après plus de 3 ans de retard, l'enquête a finalement commencé en fin d'année 2015 et j'ai reçu en octobre la déposition d'Intrum ([PJ no 62](#)) qui a confirmé que le CA m'avait retrouvé en 3 jours après mon retour des USA, et donc (1) que ce n'était pas difficile de me retrouver entre 1990 et 2001 s'ils l'avaient voulu, et (2) que le secret bancaire avait forcément été violé le 7-2-11. Et en février 2016, j'ai reçu l'audition de la directeur juridique de CACF, Mme Diaz ([PJ no 63](#)) qui a confirmé que les employés du Crédit Agricole (de sa filiale, CACF) avaient menti en 2012 et 2013 quand ils ont répondu qu'ils avaient détruit les documents du crédit impayé (contrat,) conformément à la loi. En fait, Mme Diaz a dit que le contrat avaient été utilisé pour écrire la lettre du 5-9-11 donnant les détails sur la dette, et qu'au lieu de me l'envoyer [pendant plus de 6 mois, et alors que je le demandais instamment pour prouver ma bonne foi], ils l'ont perdu' - comme par hasard -, ce qui est une preuve évidente d'obstruction à la justice et de recel [voir ([PJ no 68.3](#)), mon courrier du 1-3-16 ([PJ no 59](#)) au CA pour discuter des résultats de l'enquête, et mon appel du 17-2-16 ([PJ no 60](#))]. Le contrat était une preuve évidente que je n'avais pas fait ce crédit car je n'ai pas pu le signer, j'étais aux USA [ce n'est pas la seule preuve, bien sûr, il y en a plusieurs autres, mais

celle-ci est importante] ; donc sa perte (destruction) précipitée est une preuve acceptée par les juges des infractions **de recel et d'entraîne à la saisine de la justice** et de **la mauvaise foi** (comme on va le voir à no 36.1, voir aussi [PJ no 68.3](#)).

d) Les problèmes d'AJ, le comportement de la juge d'instruction, et les requêtes en renvoi.

28. Il faut souligner que pendant tout ce temps (**de septembre 2011 à juillet 2013**), j'ai fait aussi plusieurs demandes d'AJ pour essayer d'avoir l'aide d'un avocat, mais le BAJ a triché ou les avocats se sont mal comportés, donc je n'ai pas obtenu l'AJ (voir le détail dans ma plainte, [PJ no 80](#), no 5-14). J'ai expliqué les problèmes d'AJ que je rencontrais **à la juge d'instruction**, mais elle les a ignorés. Elle a attendu **6 mois** (**le 10-7-13**) pour organiser l'audition (demandée par le procureur) ; et lors de cette audition **elle a été hostile**, et elle l'a arrêtée **sans raison valable** et sans me poser la moindre question intelligente, juste quelques questions qui insinuaient que j'avais fait la dette (!, [PJ no 71.1](#), no 21-25). Concernant, les problèmes d'AJ, elle m'a dit en fin d'audition que **j'aurais dû** lui demander d'obtenir l'aide d'un avocat pour moi (alors que je l'avais fait plusieurs fois en lui expliquant les problèmes que je rencontrais) ; et elle a bien fait une demande d'AJ pour moi ([PJ no 56](#)), **mais aucun avocat n'a été désigné** (pendant plus de 2 ans et sans raison), et elle n'a **rien fait** pour forcer le bâtonnier à en désigner un. Je n'ai appris qu'elle avait fait une demande (pour moi) qu'en **mai 2015** quand j'ai reçu la copie du dossier d'instruction **pour la 1er fois** (je n'avais pas le droit avant ; la loi a été changé à la suite de ma QPC sur ce sujet, sans que ma QPC ne soit jugée comme on l'a vu à no 3). Elle a fait une nouvelle demande d'AJ pour moi **en octobre 2015** ([PJ no 52](#)), et un a été désigné ([PJ no 53](#)), mais il s'est désisté ([PJ no 55](#)) à cause de la plainte contre l'ordre des avocats (voir les explications données au bâtonnier récemment sur ce sujet, [PJ no 81.4](#)) ; **donc je n'ai jamais eu l'aide d'un avocat à cause, entre autres, de la juge.**

29. Bien sûr, elle n'a fait aucune enquête pendant plus de 2 ans et a retardé le renvoi du dossier au procureur, alors que la requête en nullité que j'avais déposée ([PJ no 71.1](#)), **n'était pas suspensive** et ne l'empêchait pas d'enquêter ; et elle continue de tricher, comme on va le voir dans la section suivant. J'ai bien demandé **le renvoi** de la procédure 2 fois. Une fois **en août 2013** ([PJ no 72](#), [PJ no 73.1](#)), mais la Cour de Cassation a attendu **plus de 6 mois** pour rendre une décision de rejet **le 18-2-14** ([PJ no 73.2](#)), qui ne faisait référence à aucun des arguments que j'avais présentés. Et la deuxième fois, **le 21-9-15** ([PJ no 74.2](#), [PJ no 74.3](#)), et, le **procureur général a aussi demandé le renvoi** des deux affaires avec moi **le 14-9-15** ([PJ no 74.1](#)), mais parallèlement, il semble que le bureau du procureur faisait tout pour empêcher le jugement de la demande de renvoi [la Cour de Cassation m'a dit à plusieurs reprises que le renvoi ne pouvait pas être jugé **à cause du bureau du procureur** qui n'envoyait pas certains documents qu'on leur avait demandés], et finalement la Cour de Cassation a rejeté **le 18-1-16** les 2 demandes de renvoi **sans motivations détaillées** ([PJ no 75](#)), donc ses 2 décisions n'ont aucune valeur [plus de 4 ans de procédure (de triches et de mensonges de la justice)]. Il est évident que, **si** je porte plainte **(1)** contre les employés du BAJ qui incluent des juges du TGI de Poitiers (les collègues des juges qui jugent mon affaire, sinon eux personnellement), et **(2)** contre l'Ordre des avocats, **je ne peux plus avoir un procès équitable** à Poitiers car je ne peux pas être aidé honnêtement par un avocat de Poitiers et en plus les juges seront forcément partiaux, comme les décisions récentes du BAJ, de la juge, et de la CI l'ont montré [voir no 19-20, 30-36]. Les décisions malhonnêtes de la Cour de Cassation ont donné le feu vert aux juges pour continuer de tricher et c'est ce qu'ils ont fait.

e) La décision malhonnête de la juge d'instruction refusant de faire les actes d'enquête que je demande.

30. En janvier 2016, j'ai demandé l'audition de M. Brassac et de M. Dumont (les dirigeants du CA et de CACF) pour qu'ils répondent à des questions **(a)** sur le comportement du CA et de CACF et de ses employés **depuis 2011**, **(b)** sur les réponses malhonnêtes qu'ils ont envoyées après mes courriers pour obtenir des informations et des documents, **(c)** sur la – **prétendue** - destruction du contrat de crédit, **(d)** sur les infractions commises **entre 1990 et 2011** par la Sofinco qui n'a fait aucun effort pour me faire rembourser le crédit, etc. (demande, [PJ no 69 D140](#)). Et puis **le 5-2-16**, j'ai aussi fait une demande de réquisitions pour obtenir **(1) les noms des employés** qui ont travaillé sur ce dossier **depuis 2011 et entre 1987 et 2011**, **(2)** les documents liés aux interventions de la Sofinco et des sociétés extérieures (Intrum,) pour obtenir les remboursements du crédit..., et **(3)** tous les documents et informations liés au dossier de crédit (y compris les extraits de fichiers clients ou comptables liés à ce dossier) (demande, [PJ no 69 D141](#)). Et, **en moins de 3 jours**, la juge d'instruction a rendu une décision très courte et **remplie de mensonges** pour rejeter mes 2 demandes ([PJ no 69 D142](#)). Elle explique que la demande d'audition de MM. Brassac et Dumont **en tant que témoins assistés ou en vue d'une mise en examen** n'est pas un acte qu'une partie peut demander (!), mais je n'ai pas demandé cela ; j'ai juste demandé **leur audition**, et j'ai précisé que, comme ils sont listés dans la plainte, ils **peuvent** être entendus comme témoins assistés **ou si la juge le veut** en vue d'une mise en examen ([PJ no 69 D142](#)), donc elle a menti sur ma demande (voir mon appel [PJ no 60](#)).

31. Elle écrit aussi que *ces auditons semblent prématurées et ne pourraient pas avoir d'effet sur la découverte du contrat* qui pourrait remonter aux années 1980, mais l'enquête ne se limite pas à retrouver le contrat, surtout quand on a déjà presque tous les informations qui sont sur le contrat, et qu'il y a d'autres infractions décrites qui **ne dépendent pas de la présence du contrat** comme *l'entrave à la saisine de la justice* et *le recel* qui sont précisément prouvées lorsque **le suspect se débarrasse précipitamment des preuves** ([PJ no 68.3](#)). Ici la **disparition précipitée** du faux contrat de crédit, pour empêcher la justice d'obtenir les preuves nécessaires pour établir la commission des infractions, **est une preuve de plusieurs délits**. La juge oublie donc - **comme le procureur** - plusieurs infractions et limite incorrectement et **illégalement** son enquête à la recherche du contrat qui a été perdu **sciemment** pour éviter de donner la preuve principale de la commission des infractions (de faux, usage de faux ...) à la justice. Elle ment aussi sur mon autre demande d'actes et limite aussi son analyse au fait que le Crédit Agricole **ne me demande plus de payer la dette**, et elle oublie qu'ils ont utilisé mon nom sans mon accord pendant **plus de 23 ans** pour gagner de l'argent et me causait préjudice, et qu'ils continuaient de me causer préjudice en me forçant de faire des procédures en justice qu'ils pourraient facilement éviter (!). J'ai fait appel immédiatement, **le 17-2-16**, ([PJ no 60](#)) pour décrire tous ses mensonges et **erreurs de droit**, mais là encore le Président de la CI a triché et a été d'une mauvaise foi évidente.

f) La décision malhonnête du Président de la Chambre de l'Instruction (CI) sur mon appel du 17-2-16.

32. Dans sa décision **du 4-5-16** ([PJ no 57](#)), le Président de la CI fait d'abord un résumé sciemment incorrect de mon appel ([PJ no 60](#)) **pour diminuer** les fautes commises par la juge d'instruction et **pour couvrir** la responsabilité des principaux défendeurs, le CA (CACF, et Sofinco) et leurs dirigeants. Par exemple, il explique incorrectement que '*je reproche à des sociétés de m'avoir mis en demeure de régler une somme dont il estimait ne pas être débiteur*', mais ce n'est qu'un **tout petit aspect** de ce que je leur reproche ; **le plus important** c'est que ces sociétés (CA, CACF, Sofinco) **ont utilisé mon nom** et des données sur moi (un faux contrat de crédit) – **à mon insu** -, et qu'elles ont commis plusieurs délits (usage de faux, obstruction à la justice, recel,) **sur plus de 25 ans**, **pour gagner de l'argent** avec ce faux contrat de crédit, et **pour me causer préjudice** pendant **plus de 25 ans**. Et je décris précisément **plusieurs délits graves** [la PACPC contre le CA (...) décrit 10 infractions différentes comme on l'a vu à no 26] ; donc je ne leur reproche **pas seulement** de m'avoir mis en demeure de payer une dette que je n'ai pas faite. Il écrit aussi que '**je suis en mesure de rapporter la preuve de l'élément matériel et moral de l'infraction d'entrave à la saisine de la justice, de l'infraction de recel, de l'infraction prévue par CP 226-4-1, ainsi que d'autres infractions (d'usage de faux)**' , mais ce n'est pas ce que j'écris ; dans mon appel ([PJ no 60](#)) et dans ma PACPC, **je donne ces preuves et les jurisprudences** qui établissent que ces preuves sont acceptées par les juges **pour établir l'existence des éléments matériel et moral** des infractions. Il fait donc cette erreur **sciemment** pour ne pas avoir à adresser les preuves et les jurisprudences que je donne, et pour rester très vague et très malhonnête.

[**32.1** Par exemple, j'ai présenté plusieurs jurisprudences qui expliquent que pour prouver l'*infraction de recel* (et d'*entrave à la saisine de la justice*) et la *mauvaise foi du suspect*, les juges utilisent souvent le fait que '*le prévenu s'est débarrassé précipitamment* de la chose recélée' (ou des preuves des infractions) ([PJ no 68.3](#)) ; et ici c'est exactement ce qui s'est passé. Dès que j'ai expliqué que le contrat de crédit était nécessairement un faux le **21-9-11** et que j'ai porté plainte le **13-1-12**, ils ont '*perdu*' le faux contrat de crédit, c'est à dire qu'*ils s'en sont débarrassés précipitamment* (...) pour couvrir les délits commis par leurs collègues **entre 1987 et 2010**. Le Président de la CI ignore donc sciemment les principales jurisprudences et les principaux faits que je donne, pour me voler ma chance d'obtenir justice. Ensuite, la jurisprudence explique aussi que quand le suspect a commis les infractions initiales comme ici, l'usage de faux ... par la Sofinco (CACF), les juges prouvent **facilement la mauvaise foi et le recel** ([PJ no 68.3](#)), donc **il ignore cela aussi** (!). Il ment aussi honteusement quand il écrit '*que la demande d'audition des témoins constituait une violation du droit à un procès équitable*' (!), je n'ai pas écrit cela. Aussi, il écrit **incorrectement** que '*les personnes dont l'audition était demandée ne pouvait ignorer qu'elles poursuivaient frauduleusement une procédure de recouvrement à son encontre*' ; je n'ai pas dit cela. Il est évident que M. Brassac et M. Dumont n'ont pas participé aux fraudes de la Sofinco **entre 1987 et 1996** car la Sofinco ne faisait pas partie du CA à cette période, et M. Dumont ne travaillait pas au CA (de plus ils ont arrêté la procédure de recouvrement en janvier 2013) ; j'ai dit que (la Sofinco, CACF, CA) **l'entreprise** ne pouvaient pas ignorer que le contrat était faux, et que MM. Chifflet, Dumont, Brassac (...) **commettaient les délits de recel, d'entrave à la saisine de la justice, et celui décrit à CP 226-4-1**, car, **entre autres**, ils utilisaient le faux contrat de crédit et les données qu'ils ont sur moi pour me causer préjudice, ils refusaient d'admettre que le contrat est un faux, ils refusaient de coopérer et ils laissaient leur employés mentir pour éviter de résoudre cette affaire rapidement, ce n'est pas la même chose].

33. Et dans sa conclusion ([PJ no 57](#)), il écrit ensuite '*considérant que les erreurs matériels invoquées par moi dans la rédaction de l'acte, à les supposer réelles, seraient sans incidence sur régularité*', **mais c'est faux** ; les erreurs faites **rendent la décision illégale et injuste**, et les erreurs que je décris **sont bien réelles**. Par exemple, j'explique ([PJ no 60](#)) que la juge ne décrit que **2 infractions** et n'enquête qu'en relation avec ces 2 infractions, alors que ma PACPC décrits **10 infractions** – sur **2 périodes distinctes 1987-2010 et 2011 à ce jour** -, et que, **selon la loi, elle doit enquêter sur tous les faits et toutes les infractions décrites dans la PACPC**, et ne pas se limiter aux infractions décrites dans le réquisitoire introductif ([PJ no 64](#)) ; **c'est**

forcément une erreur qui a un impact sur le bien-fondé de la décision car elle rejette ma demande d'acte soi-disant parce qu'elle n'aide pas à la manifestation de la vérité (à la découverte du contrat). D'abord c'est faux ; et ensuite elle ne doit pas seulement enquêter pour découvrir le faux contrat, **elle doit aussi enquêter sur toutes les infractions et faits décrits dans la PACPC** [comme *le recel, l'entraîne à la saisine de la justice, et l'infraction décrite à CP 226-4-1* (voir les autres erreurs faites dans [PJ no 60](#))]. Ensuite, il écrit '*que les investigations déjà menées ont démontré l'absence d'indices pouvant révéler que les personnes physiques ou morales mises en cause avaient fait preuve d'une quelconque mauvaise foi,*' sans apporter la moindre preuve de ce qu'il dit et sans expliquer pourquoi les investigations lui permettent de conclure cela ; **alors que moi**, dans mon appel ([PJ no 60](#)), j'ai fait l'effort d'aller dans le détail des résultats des investigations pour expliquer pourquoi ces résultats établissaient **la mauvaise foi du CA** (de CACF) et de ses dirigeants.

34. Par exemple, **en page 6 no 15 (PJ no 60)**, j'explique que la déposition de Mme Da Cruz ([PJ no 63](#)) avait confirmé que M. Bruot avait bien menti lorsqu'il avait dit **en 2012** que *les documents liés à la dette (contrat de crédit, lettres de relance,)* **avaient été détruits conformément à la loi** ([PJ no 71.5](#)), car Mme Da Cruz explique **(a)** que le contrat a été utilisé pour écrire **la lettre du 5-9-11** de Mme Querne donnant des détails sur la dette, et **(b)** qu'ensuite il a été **perdu** (pas détruit). Si le CA, ses dirigeants et ses employés étaient de bonne foi **pourquoi mentir** sur l'existence du contrat ou sa perte (!), et **pourquoi attendre 3 ans** pour expliquer ce qui s'est passé, et me forcer à faire des démarches en justice pour le savoir ; ils ont menti et dissimulé des informations pour troubler ma tranquillité et me causer préjudice, donc ils ont fait preuve de mauvaise foi. De plus, Mme Da Cruz parle **de perte, et non de destruction**, du contrat, **mais elle est incapable de dire qui a perdu le contrat et quand**, donc il est possible qu'il ait été **perdu sciemment**, et cette perte (très utile au CA) de la pièce maîtresse de cette enquête qui établissait sans aucun doute que je n'avais pas fait ce crédit [car je ne l'avais forcément pas signé], est **plus que suspect**, elle est même équivalent à **une destruction intentionnelle**, surtout quand on sait que je réclamais le contrat depuis 6 mois (**depuis mars 2011**) et qu'ils ne me l'ont jamais envoyé, sans raison honnête, alors qu'ils l'avaient de toute évidence (voir [PJ no 60](#), no 17-18). Encore une fois, c'est une preuve évidente (et acceptée par les juges) **de la mauvaise foi du CA, CACF, et de leurs dirigeants** et de la commission du **recel** et de **l'entraîne à la saisine de la justice** par le CA (...).

[34. 1 Il est évident qu'ils (la Sofinco et ses employés **entre 1987 et 2010**) ont commis **des fautes** (infractions pénales) **graves** (qui ont eu de graves conséquences) et que les dirigeants du CA et de CACF le savaient **en 2011 après que je leur ai expliqué, et ont été de mauvaise foi**. La Sofinco a fait le **11-5-87** un crédit à **une vieille dame vulnérable** (il est presque certain) **qui n'avait pas le droit de faire de crédit, en utilisant mon nom sans mon accord**, et bien sûr sans faire la moindre des vérifications nécessaires dans ce genre de situation (vérification de domicile, bulletins de salaires...), **ce qui fait que le - faux - contrat était rempli de mensonges** (il y a même une erreur sur l'état civil de la **prétendue caution**). Et quand le crédit est resté impayé en 1990, **au lieu de me forcer moi à rembourser le crédit, et de mettre à jour une fraude évidente (cette vieille dame a commis un délit, c'est vrai, mais elle avait des circonstances atténuantes, alors que le vendeur de meubles et la Sofinco, eux, n'en avaient pas)**, ils se sont acharnés sur la vieille dame, encore plus vulnérable (prétendue caution), qui ne voulait pas avouer sa faute, pour essayer d'obtenir le remboursement du crédit et pour couvrir leur malhonnêteté (les délits qu'ils avaient commis). **Ils voulaient éviter des poursuites en justice.** C'est une affaire assez classique, j'ai présenté (1) une jurisprudence dans une affaire similaire de vente de meubles à une vieille dame vulnérable dans laquelle le vendeur de meubles a avoué **qu'il avait l'habitude de remplir le contrat de crédit seul, en l'absence du contractant**, et que dans ce cas-là il avait exagéré les revenus et diminué les dépenses pour que le crédit soit accepté et (2) une autre jurisprudence d'une femme dont l'ex-mari avait fait un crédit en son nom sans son accord, dans laquelle la Sofinco avait utilisé une vieille carte d'identité pour accepter le crédit (!, [PJ no 68.4](#)). Les conséquences de la fraude de la Sofinco ont été graves pour la vieille dame, qui a beaucoup souffert, puisqu'elle a perdu sa maison, 2 ans après, **et moi ma carrière a été détruite**, alors que je n'avais rien fait de mal. Mais, la Sofinco et ses employés, **qui ont commis plusieurs délits et ont couvert leur fraude, n'ont eu aucun problème** ; la Sofinco a même gagné de l'argent, **donc il n'y a aucun doute que la Sofinco, le CA, et CACF, et leurs dirigeants ont été de mauvaise foi.**]]

35. Enfin, comment le CA et ses dirigeants et **le Président de la CI**, peuvent ignorer ou oublier que le contrat de crédit fait en mon nom **sans mon accord**, qui est nécessairement un faux, **a été utilisé pour gagner de l'argent et pour me faire passer pour un voleur pendant plus de 23 ans**, et que **CACF continue de l'utiliser** (1) pour me faire passer pour un voleur, et (2) pour me harceler et me forcer à faire des procédures en justice pour prouver mon innocence, **alors que j'étais aux USA quand il a été signé et il est rempli de mensonges à mon sujet** (!). C'est eux (Sofinco, CACF,) qui ont commis la fraude, pas moi, et c'est eux (CACF, CA,) qui continuent d'utiliser cette fraude pour me causer préjudice et me forcer à faire des démarches en justice, c'est très malhonnête, et c'est la preuve **(a)** qu'ils sont d'une grande **mauvaise foi depuis 2011** et **(b)** qu'ils commettent les délits décrit à l'article CP 226-4-1, de recel et d'obstruction à la justice. Ensuite, dans mon appel ([PJ no 60](#), no 18-28), j'explique précisément pourquoi les éléments **matériel et moral** des infractions sont bien réunis [en faisant référence à des faits et des jurisprudences précis et en m'aider des jurisprudences et faits décrits dans la PACPC], donc le **Président de la CI fait preuve d'une grande malhonnêteté et mauvaise foi aussi car il**

n'apporte aucune preuve de ce qu'il écrit et ne commente pas mes arguments et preuves (!). Enfin, après cela, il n'hésite pas non plus à écrire que *mes demandes d'actes ne sont pas de nature à établir la mauvaise foi des suspects*, du CA (...), mais c'est encore faux.

36. Par exemple, pour savoir si le contrat a été *perdu ou détruit ou perdu sciemment*, il faut savoir qui a eu le contrat en sa possession entre le 5-9-11 et le 13-6-12 environ, pour savoir qui l'a réellement perdu et dans quelle circonstance, donc ma demande pour obtenir les noms des employés qui ont travaillé sur le dossier est pertinente (ainsi que les autres faites en même temps). Et ma demande d'**audition** de MM. Brassac et Dumont permettrait aussi d'établir si le CA a été de **mauvais foi** depuis 2011, donc elle est pertinente. Il est évident que les questions que je voulais poser (voir la liste [PJ no 69, D140](#)) auraient permis d'établir la commission des infractions décrites et la mauvaise foi du CA de CACF et de la Sofinco qui n'a fait aucun effort pour me forcer à payer la dette **de 1990 à 2001**, année de mon départ aux USA [par exemple, la 1er question (5.a) leur demande d'expliquer comment ils ont fait pour me retrouver en 3 jours sans violer le secret bancaire, donc la réponse à cette question permettrait d'établir la mauvaise foi, ou alors, par miracle ou par magie, la bonne foi, mais il faut la poser. Et c'est pareil pour les autres questions (voir ma demande d'**audition**, [PJ no 69](#)). Enfin pour finir, M. Jacob n'hésite pas à écrire que mes demandes d'acte sont de nature à ralentir la clôture de l'instruction ! D'abord, c'est faux, et en plus, c'est très malhonnête car ils n'ont fait aucune enquête pendant 4 ans environ, et quand les premiers actes d'enquête sont faits et apportent des preuves évidentes confirmant la commission des infractions, ils utilisent des mensonges pour m'empêcher de demander d'autres actes, et parlent de clôturer l'instruction sur une affirmation très vague et fausse que les investigations n'établissent pas la mauvaise foi des suspects.

[36.1 Vous noterez que le CA et CACF n'ont même pas eu à opposer mes demandes d'actes, ou à les commenter, alors que c'est eux qui auraient dû, d'abord, expliquer pourquoi les demandes n'étaient pas justifiées, si c'est le cas. La décision du Président de la CI n'est pas susceptible de recours, mais on peut toujours faire appel devant la cour de cassation pour dénoncer l'excès de pouvoir. Ici, il a, je pense, abusé de son pouvoir en invoquant la clôture de l'instruction et en empêchant les auditions en mentant (...), mais c'est un point de droit très précis et la cour de cassation a déjà rejeté injustement toutes mes requêtes, donc il y a peu de chances que je puisse obtenir la cassation de la décision. De plus, je ne peux pas passer beaucoup de temps sur un appel pour lequel il y a peu de chances de succès, quand je dois essayer de résoudre d'autres problèmes liés à l'AJ et autres (...).]

g) Conclusion de cette section sur les conséquences de l'AJ malhonnête sur mes procédures en justice.

37. M. Henri Guaino, député, a dit ou écrit, *je crois*, que 'les juges sont pervers ... et des gens auxquels l'ivresse de leur toute puissance fait perdre tout discernement', et vous avez ici des preuves évidentes que ces accusations sont aussi vrai pour les plus hauts juges [du Conseil constitutionnel, du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation qui trichent et mentent sur la QPC sur l'AJ pour voler des millions de pauvres, et en plus me rendre responsable de ce vol, alors que j'en suis victime aussi et j'ai dénoncé la malhonnêteté de l'AJ depuis 1999], que pour les juges des juridictions inférieures [président de la CI, et juge d'instruction, BAJ,, qui mentent et trichent de toutes les manières possibles pour harceler un pauvre et le priver de sa chance d'obtenir justice. On pourrait aussi dire qu'ils se sont comportés comme des voleurs et des criminels lorsqu'ils ont laissé fonctionner un système d'AJ malhonnête pour voler et faire du mal à des millions de pauvres pendant 25 ans]. Mais ce problème n'est pas un problème propre à la France, beaucoup d'autres pays ont des problèmes similaires [comme les USA, par exemple. Les juges d'Indonésie qui ont condamnée à mort une dizaine de personnes, dont un français, après qu'elles avaient appel d'un condamnation de prison à perpétuité (en toute bonne foi sûrement), ont aussi fait preuve de perversité et de peu de discernement], et ce problème est dû aux imperfections de notre système de justice qui leur permet de se comporter comme cela. De plus, vous noterez que les juges ne pourraient pas tricher et mentir (des comportements délictuels) comme ils le font, sans le consentement du procureur, du procureur général, du ministre de la justice et du gouvernement, surtout pas dans cette affaire qui implique une des plus grandes françaises et du monde, et ses dirigeants, donc il y a aussi un problème politique.

[37.1 Dans cette affaire, j'ai travaillé plus de 5 mois à temps complet pour écrire ma PACPC le plus précisément possible (avec des jurisprudences et des références juridiques pour éviter de faire des erreurs) ; et c'était important de le faire car les accusations sont graves (de conséquences), et aussi car, plus la plainte est précise, et plus le travail des juges et des procureurs est simple (ils n'ont pas besoin de faire les recherches de jurisprudences, entre autres, et s'il y a des erreurs, ils peuvent les pointer du doigt facilement) ; et eux ici, au lieu d'apprécier et d'utiliser ce travail, ils ignorent le long travail que j'ai fait, ils n'ont aucune compassion pour le fait que j'ai souffert de cette fraude pendant plus de 25 ans, et ils me harcèlent encore plus en mentant et trichant. Ils (le parquet, y compris le ministre de la justice et le gouvernement, et les juges) trichent et mentent pour couvrir leur malhonnêteté, et celle (a) de leur collègues du BAJ, (b) des avocats qui ont refusé de m'aider en 2011 et 2012, (c) de l'AJ qui ne fonctionne pas dans ce genre d'affaires et (c) du CA, de CACF, et de leurs dirigeants (...), et bien sûr aussi pour me causer préjudice. Leur comportement est une forme de torture pour moi, après tant d'années à essayer d'obtenir justice et tant d'injustices. Cette affaire est troublante aussi quand on sait que M. Valls a été le maire d'Evry (où se trouve le siège social de CACF, autrefois Sofinco) pendant 10 ans environ, donc il connaît bien cette entreprise sûrement (qui n'est pas petite, 10 000 employés environ) et ses dirigeants comme M. Valroff qui a été le DG de 1991 à 2007 au moins, et son successeur, M. Dumont, qui est aussi le no 3 du Crédit Agricole, une des plus grandes banques d'Europe et du monde. Et bien sûr il connaît aussi M. Berson qui a triché et a utilisé l'AJ et l'obligation du ministère d'avocat malhonnête pour m'empêcher d'obtenir justice dans mon affaire de licenciement illégal de l'Essonne en 1993. Donc les erreurs du premier ministre pour empêcher le jugement de la QPC sur l'AJ sur le fond ne sont pas anodines ; elles volent les pauvres et moi bien sûr, mais elles couvrent aussi la malhonnêteté de la Sofinco, de CACF, et de leurs dirigeants (M. Dumont, M. Valroff), et M. Berson, qu'il connaît forcément bien.]

38. Comme on vient de le voir, la malhonnêteté de l'AJ est très utile aux administrations (comme l'Essonne, le BAJ,), aux politiciens (comme M. Dugoin,), aux juges et aux avocats, et bien sûr aux riches, grandes entreprises (comme le CA,) et à leurs dirigeants pour échapper à des poursuites pénales, civiles, et administratives, et pour éviter de payer des compensations pour le dommage qu'ils ou leurs activités créent. Je vous ai donné un récit assez détaillé de ce qui s'est passé pour que vous puissiez identifier les méthodes qui sont utilisées par les juges et procureurs pour voler les pauvres et pour les empêcher d'obtenir justice. La 1^{er} méthode, c'est quand ils écrivent des décisions sommaires complètement faussent qui ne font aucune référence aux arguments ou faits présentés dans la requête, plainte, l'appel (...) [ex. le requisitoire du 11-2-13 ([PJ no 69](#)), les décisions sur les requêtes en renvoi ([PJ no 73.2](#), [PJ no 75](#)), les décisions sur la QPC et le pourvoi ([PJ no 41](#), [PJ no 42](#)), et les décisions du BAJ ([PJ no 81.2](#), ... (voir aussi [PJ no 80](#))]. La 2^{ème} méthode, c'est quand ils mentent sur le contenu de la requête, la plainte, l'appel (...), sur les faits, et sur les jurisprudences, pour pouvoir justifier un rejet pour des raisons inapplicables normalement ou alors quand ils ignorent les arguments ou faits ou preuves présentés [ex. la décision du 8-2-16 de la juge ([PJ no 69 D142](#)), la décision de la CI du 4-5-16 ([PJ no 57](#)), le requisitoire du 5-1-15 ([PJ no 64](#)), les décisions sur la QPC ([PJ no 25](#), [PJ no 23](#))]. Enfin, la 3^{ème} méthode, c'est quand ils utilisent des délais injustifiés et démesurés pour perdre des preuves, pour causer du préjudice à la victime, ..., et pour couvrir leur propre malhonnêteté [ex. le procureur qui ne fait pas d'enquête alors qu'il pouvait résoudre l'affaire sans problème en quelques mois ; ensuite la juge d'instruction qui fait perdre 2 ans aussi, et les BAJ qui ont mis plus d'1 an et demi pour répondre à une de mes demandes sans motivation précise !]

39. Dans l'affaire pénale contre le CA, ils ont utilisé toutes ces méthodes et pas une seule décision n'est correctement motivée, et elles sont toutes malhonnêtes et injustes. Et bien sûr ils ont perdu beaucoup de temps comme vous le comprenez sûrement aussi, tout cela pour me harceler et me forcer à faire procédure sur procédure pour dénoncer leurs mensonges et leurs erreurs dans la rédaction de leurs décisions, et pour m'empêcher de retrouver un travail et de sortir de la pauvreté. Grace à ce récit précis, vous avez un dossier détaillé sur l'inconstitutionnalité de la loi sur l'AJ [les motifs juridiques et théoriques de l'inconstitutionnalité, ses conséquences, notamment sur le comportement des juges qui haïssent les pauvres et les volent systématiquement]. Et j'espère que vous accepterez d'en discuter publiquement et de faire progresser la société en dénonçant les tricheries et les abus que je vous ai décrits ici. **Notre justice ne fonctionne pas bien**, mais ce n'est pas juste un problème de budget [comme vous l'avez vu ici, un procédure relativement simple qui aurait dû durer quelques mois, dure depuis des années et coûte très cher, sans avoir encore été résolu, dans le but de faire du mal à un pauvre et de lui voler sa chance d'obtenir justice, et de couvrir des fautes de collègues et d'un système (...)] et beaucoup d'autres pays ont des problèmes similaires. Donc, même si c'est un problème technique **complexe**, '**vous'** (les politiciens) pourriez résoudre le problème, en coopération avec d'autres pays (pour diminuer les coûts), je pense et mettre en place un système qui empêche (ou décourage, au moins) le type de comportements que je viens de décrire, et j'ai suggéré dans ma plate-forme que l'ONU aide les pays à résoudre ce genre de problèmes.

D Mes responsabilités et mes motivations pour préparer la plate-forme de propositions, et les responsabilités des journalistes, des politiciens et des intellectuels.

40. Avant de conclure, j'aimerais brièvement parler des motivations qui m'ont amené à préparer la plate-forme de propositions présentée à l'ONU et aussi faire quelques remarques sur vos responsabilités.

1) Le cheminement intellectuel qui m'a permis d'élaborer le projet de chômeur à la base de mes propositions.

41. Après mon licenciement de l'Essonne en 1993, ma responsabilité était de réfléchir à ce que je pouvais faire pour être utile à la société ou aux employeurs à qui je devais envoyer des candidatures pour un emploi, alors j'ai suivi rigoureusement **le processus intellectuel** (méthode) que l'ANPE nous avait demandé de suivre [et qui est aussi la **méthode scientifique** pour trouver un emploi qui est enseignée dans les grandes universités (célèbres MBAs, entre autres)]. On doit analyser ses compétences, son expérience, ses centres d'intérêt et ses aptitudes particulières et puis identifier, dessiner et travailler sur un projet qui permettrait de résoudre un problème pour l'employeur à qui on demande un travail (ou pour la société si on crée une entreprise). J'ai donc fait beaucoup de recherche sur l'industrie pharmaceutique et cosmétique pour laquelle j'avais déjà travaillé, sur les administrations et sur les organisations internationales (principalement la lecture de rapports annuels de grandes entreprises et administrations car c'était une base d'information importante et facile à obtenir à bas coût). Et puis en lisant le rapport annuel de l'ONU de 2012, j'ai appris qu'elle avait un problème pour intégrer toutes les données statistiques en provenance de tous les pays, et comme j'avais travaillé sur des problèmes similaires [d'abord dans un poste de contrôleur de gestion marketing dans une entreprise, puis de responsable informatique durant lequel j'ai participé à Hambourg au développement d'un système d'information international dans le domaine marketing et commercial], j'ai pensé que je pouvais ('résoudre') travailler sur ce problème.

42. J'ai préparé une 1ère proposition de projet ayant un objectif large pour avoir une base d'employeurs potentiels large [collecte, intégration et distribution de toutes les données statistiques utilisées dans les agences de l'ONU et dans l'industrie pharmaceutique pour les médicaments], et cela m'a amené à élargir ma recherche aussi aux entreprises **comme Reuters** qui étaient [avant l'Internet] **les champions** de la collecte, de l'intégration et de la distribution de données [informations statistiques ou financières]. Grâce à ma recherche sur Reuters, j'ai réussi à obtenir un travail chez Reuters à Munich sur un projet difficile de développement de systèmes réseaux (trading et calculateur et serveur de taux croisés), principalement pour les grandes banques. Ce travail m'a appris beaucoup pour résoudre le problème de l'ONU [sur les problèmes réseaux, et de transfert et de distribution de données, et de performance système et réseaux. Et j'ai aussi fait beaucoup de recherche le soir en économie, informatique, et plus généralement sur **les variables de la santé publique**, dans les bibliothèques proches de mon travail dans le centre de Munich]. Et puis en rentrant en France, j'ai travaillé brièvement chez Dow Jones Telerate, le concurrent de Reuters, sur les systèmes de contribution (de collecte des données), donc après cela j'avais appris ce dont j'avais besoin pour proposer une solution au problème que je m'étais posé ; et j'ai écrit un article comparant le problème qu'avait l'ONU avec ce que faisaient les entreprises comme Reuters. Ensuite, on m'a conseillé de présenter mon travail de recherche dans un programme européen, ce que j'ai fait en septembre 1997 dans le programme Inco-Copernicus **avec 5 partenaires en Europe et dans les pays de l'Est**.

43. Beaucoup d'experts internationaux et nationaux, et plusieurs organisations internationales m'ont écrit pour exprimer leur intérêt pour le projet [voir la proposition, l'évaluations et les lettres d'intérêt [PJ no 14.1](#), [PJ no 14.2](#), [PJ no 14.3](#)], mais malheureusement le projet n'a pas été financé [malgré qu'il ait reçu une bonne note]. Ce travail et **le jugement** que j'avais obtenu contre l'Essonne pour mon licenciement ([PJ no 76](#)) **aurait dû** me permettre d'obtenir un travail dans l'administration (*d'être réintégré dans l'administration*), mais à la place, les administrations l'ont ignoré, et l'Essonne et la justice ont triché et utilisé l'AJ malhonnête (et l'obligation du ministère d'avocat) pour me voler mon jugement et tout ce que j'avais **en 2001** (no 18). J'ai donc été obligé d'aller demander l'asile politique en Suisse, Belgique et aux USA pour continuer **(a)** à me battre en justice et **(b)** à dénoncer l'injustice dont j'avais été victime. Le projet était important pour beaucoup de monde, et j'avais reçu de nombreuses lettres de soutien, donc **je ne pouvais pas arrêter** de travailler dessus. De plus, dans le cadre de ma recherche d'emploi, je devais continuer à travailler sur mon projet de chômeur qui devait m'aider à trouver un travail ; j'ai donc continué à le défendre devant les organisations internationales et les politiciens ; et en même temps j'ai travaillé sur tous les problèmes qui empêchaient sa réalisation, **y compris les problèmes de justice que je rencontrais**, ce qui m'a amené à présenter **en 2005** une plate-forme de propositions plus générale pour aider à éradiquer la pauvreté ([PJ no 7](#)), et **en 2006** à présenter ma candidature au poste d'UNSG (comme on l'a vu à no 13).

44. Ma candidature au poste d'UNSG est donc la suite logique du travail que j'ai fait dans le cadre de la stratégie recommandée par l'ANPE ; et il est évident, je crois, que je l'ai fait sérieusement à la vue **(1)** des lettres de soutien que j'ai obtenu pour '*mon projet INCO en 1997*', et plus tard **(2)** des problèmes que j'ai soulevés et pour lesquels j'ai proposés des solutions, donc M. Hollande devrait **(1)** présenter ma candidature à l'ONU pour me donner une chance de défendre mes propositions et d'obtenir un travail, et **(2)** laisser les pays commenter publiquement mes 2 principales propositions (no 10-11) ainsi que les critiques que je fais sur l'AJ (no 3-5), et les propositions pour améliorer l'AJ que je défends (no 12). La France a un pouvoir de véto, donc M. Hollande peut bloquer mon élection s'il le veut, mais pas maintenant. Le chômage est un problème **important et récurrent en France** parce que l'on a une mauvaise approche du problème, je pense [vous avez pu voir ici **(1)** toutes les difficultés que '*la justice*' (l'administration) me cause pour m'empêcher de trouver un travail et d'obtenir justice, et aussi **(2)** le manque de respect qui est montré pour mon travail intellectuel, alors que j'ai fait un travail sérieux. Les **9 sages du Conseil constitutionnel** et **le gouvernement** qui prétend vouloir résoudre le chômage, ont triché **pour empêcher un pauvre**, qui vit en dessous du seuil de pauvreté depuis **plus de 15 ans**, d'**obtenir justice, de sortir de la pauvreté et même de retrouver un travail !**]. Les chômeurs ont des responsabilités importantes, et les employeurs, qui ne font pas assez attention au travail qu'ils font pour assumer leur responsabilité, cherchent surtout à profiter de leur situation de vulnérabilité, et cela contribue au maintien d'un chômage élevé.

2) Votre réaction sur le sujet de l'AJ et vos responsabilités.

45. La presse et les médias ont parlé **souvent** des problèmes de l'AJ à cause des grèves des avocats, mais ils n'ont **jamais** expliqué que les pauvres **sont les principales victimes** de notre système d'AJ malhonnête, malheureusement. Une journaliste du Monde a écrit un grand article sur un pauvre qui a fait **100 demandes d'AJ** pour faire des procédures contre son ex-femme, pour conclure que les pauvres **abusai**nt du système d'AJ, alors que, en fait, **les pauvres sont**, en grande majorité (et systématiquement), **victimes du système d'AJ**. Ce sujet important mérite un plus grand '*sens critique*' de la part des journalistes, et une plus

grande **intégrité intellectuelle** dans la présentation du sujet, et j'espère que les explications nouvelles que je vous apporte ici, les encourageront à traiter ce sujet plus honnêtement qu'ils ne l'ont fait, jusqu'à présent [c'est un sujet complexe et technique, donc il faut aller dans le détail, mais il y a quand même des journalistes qui ont les capacités intellectuelles pour faire cela]. Et j'espère aussi qu'ils parleront publiquement de la fraude du gouvernement (et des juges pour empêcher le jugement sur fond de la QPC), de ma candidature au poste d'UNSG, des propositions que j'ai faites à l'ONU pour aider les pays à atteindre leurs objectifs en 2015 et 2030, et des injustices dont je suis victime [notamment dans ma procédure pénale contre le CA et qui sont dues principalement à mon travail fait dans l'intérêt de la société] ; tous ces sujets sont très liés, et ils mettent en avant des problèmes de sociétés **importants**.

46. Bien sûr, j'ai écrit aussi plusieurs fois aux députés et sénateurs **depuis 2013** qui n'ont jamais répondu, à part M. Chassaigne (voir no 8). Certains politiciens pensent que pour obtenir le RSA, les pauvres devraient travailler, donc ils pensent sûrement aussi que les pauvres devraient être forcés de travailler pour obtenir une AJ honnête et efficace, et donc que c'est normal de maintenir un système d'AJ qui les volent systématiquement ; pour moi c'est une erreur de penser comme cela, bien sûr (comme on vient de le voir, les chômeurs ont déjà des responsabilités importantes). De plus, la démocratie, ce n'est pas juste ce que la majorité des gens veut ; il faut aussi respecter des règles de base (comme les droits de l'homme), et cela vous ne le faites pas quand vous maintenez la loi sur l'AJ malhonnête, au contraire. Je pense donc que vous devez encourager le gouvernement à respecter les règles de base que sont les droits de l'homme, et dénoncer (publiquement) les tricheries qu'il (et les juges) a (ont) employées pour empêcher que le Conseil constitutionnel ne rende un jugement sur le fond sur ma QPC sur l'AJ. Enfin, mes propositions faites à l'ONU sont bonnes pour tous les pays (y compris la France), elle vous concerne donc tout particulièrement ; donc j'espère que vous en parlerez publiquement pour le bien de tous, et aussi que vous encouragerez M. Hollande à présenter formellement ma candidature au poste d'UNSG pour que je puisse les défendre à l'ONU.

47. J'écris cette lettre aussi à M. Lagrange, *le Doyen de la Faculté de Droit de Poitiers*, car j'ai suivi 3 cours de droit dans le cadre de l'université citoyenne à Poitiers, et car les intellectuels (professeurs de droits ...) – en général - ont aussi une part de responsabilité dans les problèmes que je décris ici. Je pense donc que M. Lagrange a aussi la responsabilité **(a)** de donner son point de vue sur ces sujets [(1) sur la question de l'inconstitutionnalité de la loi sur l'aide juridictionnelle, (2) sur le comportement malhonnête du gouvernement, du Conseil constitutionnel, et des 2 Cours Suprême pour empêcher le jugement sur le fond de ma QPC sur l'AJ que j'ai décrit plus haut, et (3) sur les persécutions de la justice dont je suis victime pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ, du gouvernement, des juges, et des avocats sur ce sujet], et **(b)** d'aider la société sur ce sujet complexe en faisant profiter tout le monde de son expertise. Enfin, j'ai déjà écrit à **la Ligue des Droits de l'Homme** en janvier pour leur envoyer ma lettre **du 20-1-16** à M. Hollande (... , [PJ no 11](#)), mais ils n'ont pas répondu, alors j'écris encore ; c'est un problème de droits de l'homme qui affecte plus de 14 millions de français, donc ils devraient avoir un point de vue, et l'exprimer **publiquement**. De plus je crois qu'il y a pas mal d'avocats à la ligue des droits de l'homme, donc la LDH devrait avoir un point de vue fort et précis sur ce sujet.

E Conclusion.

48. Il est évident **(1)** que les juges du Conseil constitutionnel, du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation et le premier ministre (et ses collègues du secrétariat général du gouvernement) **ont triché (fraudé)** pour empêcher le jugement sur le fond de ma QPC sur l'AJ et pour me rendre responsable du fait que cette QPC ne sera pas jugée sur le fond et que des millions de pauvres n'obtiendront pas justice et continueront d'être victime de la loi sur l'AJ malhonnête ; **(2)** qu'ils ne pouvaient pas faire cela sans le consentement du Président de la République, de Mme Taubira qui a rapidement démissionné après avoir commis son méfait, et des Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale [que j'ai contactés le **17-10-15** ([PJ no 12](#)) après la première quand ils pouvaient encore intervenir, et puis ensuite après le **20-1-16** ([PJ no 11](#))] ; et **(3)** que cela confirme – si besoin est – que **la loi sur l'AJ est inconstitutionnelle et très malhonnête pour les pauvres** [dont le nombre a augmenté de manière significative entre 2000 et 2010 comme vous le savez bien]. Malheureusement, cette fraude a de graves conséquences **directes** pour **les plus de 14 millions de pauvres** concernés par l'AJ, et **indirectes (a)** pour tous les français car la malhonnêteté de l'AJ affecte l'intégrité de l'ensemble de notre système de justice, et **(b)** pour des milliards de gens dans le monde car beaucoup de pays ont des problèmes d'AJ similaires aux nôtres et car la fraude met en avant un comportement malhonnête de la part de notre gouvernement qui affecte l'intégrité des positions que la France prend au niveau international.

49. Le développement d'un nouveau système d'AJ et des applications informatiques nécessaires à l'implémentation de ce nouveau système d'AJ dans tous les pays qui souhaiteraient l'utiliser est une des propositions que j'ai présentées à l'ONU et à M. Hollande dans le cadre de *ma candidature au poste de Secrétaire Général de l'ONU*, mais bien sûr les 2 principales propositions de ma plate-forme sont : (1) la création d'*une nouvelle agence de l'ONU pour l'Internet* responsable, entre autres, (a) de la gouvernance de l'Internet et (b) du développement et de la maintenance d'applications informatiques globales qui nous aideraient à résoudre certains problèmes globaux ; et (2) la recherche et le développement de *l'alternative au capitalisme de marché* pour mettre en place un nouveau système économique (a) qui rémunère chaque personne en fonction de sa contribution relative au progrès de la société et (b) qui nous aide à mieux lutter contre le réchauffement climatique, entre autres. Et, plus généralement, je propose comme stratégie (a) que nous mettions l'Internet au centre de nos efforts pour atteindre nos différents objectifs **entre 2015 et 2030**, (b) que nous faisions plus attention à ce qui se passe dans les pays riches pour éradiquer la pauvreté, et (c) que nous utilisions plus efficacement notre société de l'information pour résoudre nos problèmes globaux tout en résolvant les problèmes systémiques et psychologiques qui causent la pauvreté.

50. Les difficultés que je rencontre avec la justice (les juges, les procureurs, les avocats, les BAJ,) dans mes différentes procédures sont dues, entre autres, (1) à mes critiques sur l'AJ, (2) à mes remarques documentées sur le comportement malhonnête des magistrats qui ont aidé à maintenir ce système d'AJ malhonnête pour voler les pauvres **depuis plus de 25 ans** (et à ma pauvreté et à la haine contre moi qu'elle engendre), et (3) à ma candidature au poste d'UNSG [**les questions** (a) de l'inconstitutionnalité de l'AJ en France, (b) du comportement malhonnête du gouvernement et des juges pour empêcher le jugement sur le fond de ma QPC sur l'AJ et (c) du développement d'un nouveau système d'AJ efficace et honnête pour les pauvres qui puissent être utilisé par tous les pays qui le veulent, **sont des questions fondamentales de ma candidature** et plus généralement, je pense, du processus de sélection du nouveau SG en 2016, donc ma candidature accentue le poids de mes critiques], donc ce serait bien pour la France si vous dénonciez publiquement (a) les différents comportements malhonnêtes que j'ai décrits ici, (b) la grave injustice que constitue le maintien de la loi sur l'AJ malhonnête, et (c) les injustices dont je suis victime à cause, entre autres, du travail que j'ai fait dans l'intérêt de tous. Enfin, je suis convaincu que ma plate-forme de propositions ne serait pas juste utile à l'ONU, mais aussi à la France, donc j'espère que vous encouragerez M. Hollande à présenter formellement ma candidature pour le poste d'UNSG pour que je puisse la défendre à l'ONU.

51. J'enverrai cette lettre par la poste à certains d'entre vous et par email à d'autres, mais sans les pièces jointes car il y en a trop, donc je vous demande d'utiliser les liens Internet pour accéder aux pièces jointes [vous pouvez trouver cette lettre à l'adresse suivant, <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-polit-press-media-17-5-16.pdf>]. Si vous avez besoin (a) de lire d'autres documents qui ne sont pas joints à cette lettre par lien ou (b) d'explications verbales pour mieux comprendre la situation ou vérifier des faits, dites le moi (par email ou par téléphone), et je vous les donnerai ou vous les enverrai par email. Aussi je vous serais reconnaissant de transmettre la lettre à vos collègues que je n'aurai pas réussi à joindre car je ne peux pas envoyer la lettre à tous les députés et les sénateurs. Et je vous prie d'agrérer, Chers Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs, Chers Mesdames et Messieurs les Journalistes de la Presse et des Medias, Cher Monsieur Lagrange, Chers Madame Dumont et Monsieur Laurent Chevrel, mes salutations distinguées.

Pierre Genevier

PS.: Si vous avez des difficultés à accéder aux pièces jointes par lien Internet, n'hésitez pas à me le dire et je vous enverrai les copies des documents par email.

Pièces jointes:

PJ no 1: Letter sent to M. Lykketoft and the UNGA dated 11-4-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN-cand-UNSG-11-4-16.pdf>]

PJ no 2: Brief biography, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/bio-SG-can-17-3-16.pdf>].

PJ no 3: Vision statement, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/vision-8-4-16.pdf>].

PJ no 4: Letter to M. Hollande dated 3-17-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-Hollande-cand-UN-17-3-16.pdf>].

PJ no 5: 2nd UNSG application dated 1-12-11; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letungaBP-Pre1-12-11-4.pdf>].

PJ no 6: 1st UNSG application dated 6-14-06, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf/ungeneralassemb.pdf>].

PJ no 7: Letter to the UNGA dated 11-29-05; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf/uscongress10-20.pdf>].

Letter to the UNGA and to Mr. Hollande.

PJ no 8: Letter to the UNGA dated 1-18-15; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letunga-7-1-18-15.pdf>].

PJ no 9: Letter to the UNGA dated 6-5-14 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letunga-5-6-14.pdf>].

PJ no 10: Letter to the UNGA dated 11-29-05; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf/uscongress10-20.pdf>].

PJ no 11: Letter to M. Hollande (...) dated 20-1-16; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-err-mat-QPC-2-20-1-16.pdf>].

PJ no 12: Ma lettre précédente du 23-10-15 (1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-rec-err-mat-QPC-23-10-15.pdf>].

PJ no 13: Letter to M. Hollande (...) dated 17-11-14, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-etc-7-17-11-14.pdf>].

PJ no 14: Inco-Copernicus Program Proposal 1997 (31 p., 14,1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incoproposal7-1-11.pdf>],

EU Commission evaluation, and letters of interest for the project (20 p.) (14,2) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incopropandletsup1.pdf>],
4.3) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incoletsup2.pdf>].

PJ no 15: Job application at the UN dated **17-12-15**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN-cand-Dist-16-12-15.pdf>].

PJ no 16 : Lettre à M. Hollande, M. Valls...UNGA, du 30-6-14 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-UN-6-30-6-14.pdf>].

PJ no 17: Lettre envoyée à M. Hollande, ... du 23-4-14, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-min-5-23-4-14.pdf>].

PJ no 18 : Circulaire CV/04/2010 , [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/cir-CIV-04-10-24-2-10.pdf>].

PJ no 19 : Lettre à MM. Hollande and Obama, 9-13-13 (16,1, 7 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-holla-obama-3-13-9-13.pdf>].

PJ no 20 : Lettre à MM. Hollande, Ayrault..., 28-8-13 (11 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-sap-2-28-8-13.pdf>].

PJ no 21 : Lettre à MM. Hollande and Ayrault, 25-4-13 (5 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-1-25-4-13.pdf>].

PJ no 22 : Réponse de Mr. Chassaigne 15-4-13 (22,2, 1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/repchassaigne-15-4-13.pdf>].

Documents de la procédure de QPC devant le Conseil Constitutionnel.

PJ no 23 : La décision du Conseil constitutionnel du 11-12-15, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-c-constit-QPC-AJ-2-11-12-15.pdf>].

PJ no 24 : Dem. rectification d'erreur matérielle du 29-10-14 (15 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-c-cons-er-mat-28-10-15.pdf>].

PJ no 25 : La décision du Conseil constitutionnel du 14-10-15, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-c-constit-QPC-AJ-14-10-15.pdf>].

PJ no 26 : QPC du 3-3-15 (11 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-cont-no-trans-CE-3-3-15.pdf>].

PJ no 27 : Ma lettre de saisine du Conseil du 6-9-15 (6 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-c-constit-via-CE-9-6-15.pdf>].

PJ no 28 : Lettre du Conseil Constitutionnel du 7-17-15 (1 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-c-constit-QPC-OK-17-7-15.pdf>].

PJ no 29 : Mes observations du 5-8-15 (16 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-c-constit-observ-5-8-15.pdf>].

PJ no 30 : Les observations du PM sur la QPC, 8-10-15 (3 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rep-premier-ministre-QPC-10-8-15.pdf>].

PJ no 31 : Ma réponse aux observations du PM du 8-20-15 (16 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-c-co-repli-obs-PM-21-8-15.pdf>].

PJ no 32 : Notification du Conseil, possibilité d'irrecevabilité **du 2-10-15** (1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/c-co-notif-art7-2-10-15.pdf>].

PJ no 33 : Réponse du PM, possibilité d'irrecevabilité **du 5-10-15** (1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rep-pm-QPC-moy-art7-5-10-15.pdf>].

PJ no 34 : Ma réponse, possibilité d'irrecevabilité **du 5-10-15** (1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-c-co-let-moy-art7-5-10-15.pdf>].

PJ no 35 : Lettre à M. Hollande, aux Députés ... du 17-11-14 (3 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-etc-7-17-11-14.pdf>].

PJ no 36 : Lettre de Mme Duquet du 10-7-15 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-justice-duquet-10-7-15.pdf>].

Décisions du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation liées à la QPC.

PJ no 37 : Décision du BAJ du CE du 15-3-15 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-BAJ-CE-pres-15-3-15.pdf>].

PJ no 38 : Appel de la décision du BAJ du CE du 23-3-15 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Appel-AJ-CE-vsPE-pour-qpc-23-3-15.pdf>].

PJ no 39 : Décision de M. Sirn du CE du 8-4-15 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-BAJ-CE-Stirm-15-4-15.pdf>].

PJ no 40 : Décision de Mme Fombeur 16-7-15 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-CE-vsPE-16-7-15.pdf>].

PJ no 41 : Décision de la Cour de cassation du 2-10-14 sur QPC ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-CC-QPC-2-10-14.pdf>].

PJ no 42 : Décision de la Cour de cassation du 2-10-14 sur pourvoi ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-CC-pourvoi-2-10-14.pdf>].

PJ no 43 : Décision du 12-12-14 octroyant l'AJ pour le pourvoi ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-CC-AJ-pourvoi-12-12-14.pdf>].

PJ no 44 : Décision du 12-12-14 refusant l'AJ pour la QPC ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-CC-AJ-QPC-12-12-14.pdf>].

PJ no 45 : Lettre du 23-12-14 adressée à MM. Pelletier, Thouvenin, Dumas ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-thouvenin-23-12-14.pdf>].

PJ no 46 : Lettre de Me Farge datée du 8-1-15 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rep-farge-8-1-15.pdf>].

PJ no 47 : Lettre du 8-2-15 à Me Farge ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-farge-8-2-15.pdf>].

PJ no 48 : Décision du 22-1-15 annulant la décision du 12-12-14 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-CC-AJ-pourvoi-2-22-1-15.pdf>].

PJ no 49 : Appel de la Décision du 22-1-15 du BAJ de la CC ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/app-AJ-dec-22-1-15-CC-pourvoi-8-2-15.pdf>].

PJ no 50 : Appel de la Décision du 12-12-14 refusant l'AJ pour la QPC ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/app-AJ-13-12-14-CC-Cont-QPC-26-12-14.pdf>].

PJ no 51 : QPC sur l'AJ présentée à la cour de Cassation (51.1) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-contest-trans-co-cass-30-7-14.pdf>].

Documents liés à ma plainte contre le CA et à ma plainte contre l'Ordre des avocats et le BAJ.

PJ no 52 : Demande d'AJ de Mme Roudière **du 22-10-15** (3 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dem-AJ-roudiere-22-10-15.pdf>].

PJ no 53 : Lettre de Me Gand du 26-11-15 (1 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-gand-26-11-15.pdf>].

PJ no 54 : Lettre à Me Gand du 7-12-15 (6 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Gand-7-12-15.pdf>].

PJ no 55 : Lettre de Me Gand du 24-12-15 (1 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-gand-2-24-12-15.pdf>].

PJ no 56 : Demande d'AJ de Mme Roudière **du 10-7-13** (3 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dem-AJ-roudiere-10-7-13.pdf>].

PJ no 57 : Décision de la CI du 4-5-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-CI-4-5-16.pdf>].

PJ no 58 : Lettre de Mme Roudière du 8-2-16 sur l'AJ, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-JI-AJ-design-8-2-16.pdf>].

PJ no 59 : Ma lettre du 1-3-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-5-co-adm-DG-CA-1-3-16.pdf>].

PJ no 60 : Appel du rejet de mes 2 demandes d'acte **du 17-2-16**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/app-rejet-de-acte-CI-2-17-2-16.pdf>].

PJ no 61 : Demande d'auditions du 8-1-16, Demande de réquisitions du 5-2-16 et
décision **du 8-2-16** de rejet de mes 2 demandes d'acte, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dem-actes-et-dec-8-2-16.pdf>].

PJ no 62 : Audition d'Intrum Justicia **du 28-9-15** , [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/audition-Intrum-28-9-15.pdf>].

PJ no 63 : Audition de Me Da Cruz **du 17-12-15** [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/audition-dacruz-17-12-15.pdf>],

le document a été mal scanné par le greffier, il semble (une partie est en sens inverse).

PJ no 64 : Réquisitoire introductif du 5-1-15 (2 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-intro-vsCA-5-1-15.pdf>].

PJ no 65 : Réponse au réquisitoire introductif datée du 28-5-15 (6 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-JI-11-rep-requi-28-5-15-2.pdf>].

PJ no 66 : Clemson transcript (2 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/clemsontranscript.pdf>].

PJ no 67 : Attestation de travail de Clemson (2 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/attes-clemson-22-6-12.pdf>].

PJ no 68 : 1er page de ma plainte avec constitution de partie civile, plus la page 5 et les pages 24 et 25 (68.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/plainte-acpc-p1-5-24-25-depo-3-12-12.pdf>] ;
table des matières et liste des pièces jointes (68.2, 2 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Table-matiere-PACPC-29-11-12.pdf>] ;
page 11 er 12 de la PACPC (68.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/pacpc-recel-ext-p12-11.pdf>] ;
page 4 de la PACPC (68.4), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/pacpc-juris-page-4.pdf>].

PJ no 69 : Le réquisitoire du procureur du 11-2-13 (1 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/requisitoire-11-2-13.pdf>].

PJ no 70 : Lettre envoyée à Mme Taubira le 18-6-13, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lettaubira-3-18-6-13.pdf>].

PJ no 71 : Requête en nullité du 19-7-13 (71.1) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-chambre-instruction-1-18-7-13-3.pdf>].
Mise en demeure de payer d'Intrum du 23-3-11 (71.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/mise-demeure-23-3-11.pdf>].
Lettre de M. Dumont du CACF datée du 12-7-11 (71.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ca-dumont-12-7-11.pdf>].
Lettre de M. Bruot du CACF datée du 17-1-12 (71.4), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ca-bruot-17-1-12.pdf>].
Lettre de M. Bruot du CACF datée du 13-6-12 (71.5), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ca-bruot-13-6-12.pdf>].
Lettres de M. Bruot du CACF datée du 3 et 4-7-12 (71.6), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ca-bruot-4-7-12.pdf>].
Lettre de M. Bruot du CACF datée du 3-8-12 (71.7), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ca-bruot-3-8-12.pdf>].
Lettre de M. Bruot du CACF datée du 26-9-12 (71.8), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ca-bruot-26-9-12.pdf>].

Requêtes en renvoi

PJ no 72 : Requête en renvoi (suspicion légitime) 19-8-13 (18 pages) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-suspi-legitime-cha-crim-1-20-8-13.pdf>].

PJ no 73 : Requête en renvoi (bonne administration justice) (2 p., 73.1) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-progen-req-renvoi-2-20-8-13.pdf>].
Décision de la CC sur la Requête renvoi (73.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-c-cass-req-suspi-leg-18-2-14.pdf>].

PJ no 74 : Requête renvoi, CPP 665 du 14-9-15 (74.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-planquelle-req-ren-14-9-15.pdf>] ;
Requête renvoi vs CA, CPP 662 du 21-9-15 (74.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-CC-662-vs-ca-2-21-9-15.pdf>] ;
Requête renvoi vs BAJ, CPP 662 du 21-9-15 (74.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-CC-662-vs-BAJ-21-9-15.pdf>].

PJ no 75 : Décision de la CC sur la Requête renvoi, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-CC-renvoi-19-1-16.pdf>].

Décisions du TA 1998-2001 et 2011

PJ no 76 : Décision du TA de Versailles datée 8-10-98 (7 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-ta-ver-vsCG91-8-10-98.pdf>].

PJ no 77 : Décision de la CAA de Paris datée 4-6-00 (15 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-caa-pa-vsCG91-5-6-00.pdf>].

PJ no 78 : Décision du Conseil d'Etat datée 29-3-01 (5 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-CE-vsCG91-29-3-01.pdf>].

PJ no 79 : Jugement du TA de Poitiers daté du 17-7-13 (6 pages), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/jug-ta-vs-pe-17-7-13.pdf>].

Plainte contre le BAJ et l'ordre des avocats

PJ no 80 : Plainte pour harcèlement moral,... du 21-7-14 (21 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/plainte-harc-moral-proc-repu-20-7-14-2.pdf>].

PJ no 81 : Demande d'AJ du 9-9-15 pour PACPC vs BAJ (81.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dem-AJ-vsBAJ-7-9-15.pdf>] ;
Décision du BAJ sur cette demande du 15-4-16 (81.2, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-AJ-vsBAJ-15-4-15.pdf>]) ;
Mon appel de cette décision du 2-5-16 (81.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/appel-15-4-16-rejet-AJ-2-5-16.pdf>] ;
Ma lettre au bâtonnier du 7-5-16 (81.4), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-bat-drouineau-7-5-16.pdf>].